

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 134

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET RÉGULATIONS



PROGRAMME 134  
**Développement des entreprises et régulations**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Anne BLONDY-TOURET

Secrétaire générale

Responsable du programme n° 134 : Développement des entreprises et régulations

Les politiques publiques supportées par le programme 134 visent à développer la compétitivité des entreprises et à favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale. Elles visent également à assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs.

Trois directions générales (des entreprises, du Trésor et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et leurs services déconcentrés), le Conseil général de l'économie (CGE), ainsi que deux autorités administratives indépendantes – l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et l'Autorité de la concurrence (AC) – concourent à la réalisation de ces objectifs en collaboration avec leurs opérateurs, les chambres consulaires et les réseaux associatifs.

Dans le domaine international, les acteurs du programme entretiennent des relations étroites avec de nombreux partenaires comme l'Organisation mondiale du commerce, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle ou les instances internationales de normalisation.

En 2022, le programme a porté des **mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises dans le cadre du plan de « Résilience » et du plan « Destination France » mis en place par le Gouvernement**. Outre ces dispositifs exceptionnels, les enjeux financiers du programme ont porté, sur **les aides et le soutien à la compétitivité de l'économie**, à travers notamment le dispositif de compensation carbone pour prévenir le risque de délocalisation des industries et le financement des compensations versées à la Poste au titre de ses missions du transports de presse, de l'aménagement du territoire et du service universel postal. Le **soutien à l'internationalisation des entreprises et les enjeux d'innovation**, sous la forme notamment d'un accompagnement renforcé des start-ups, ont également été structurants pour le programme.

### 1. La mise en place de dispositifs exceptionnels pour soutenir l'économie face aux crises

Un **dispositif d'aide d'urgence aux entreprises écono-énergétiques**, issu du plan de résilience économique et sociale présenté le 16 mars 2022 par le Gouvernement, a été mis en place. Il cible les entreprises grandes consommatrices d'énergie et les entreprises du secteur des travaux publics, dont les achats de gaz et d'électricité ont subi une hausse des coûts d'approvisionnement et dont l'activité est particulièrement affectée par la guerre en Ukraine. Le redéploiement assuré par décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 et les crédits ouverts en la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 ont permis le financement de ces mesures exceptionnelles, pour un montant de 3,08 Md€. Les crédits non consommés en 2022 feront l'objet de reports en 2023 afin de poursuivre ces versements en soutien à l'économie.

Le programme a également assuré la continuité des **mesures de soutien du plan « Destination France », dans le domaine du tourisme**. Afin de soutenir le rebond de ce secteur, un plan de reconquête et de transformation du tourisme, initié en novembre 2021, a été déployé en 2022. Il mobilise plus de 1,9 Md€ sur trois ans, pour soutenir les efforts d'investissement des acteurs du tourisme dans une logique de transformation, avec l'objectif de faire de la France la première destination pour le tourisme durable d'ici à 2030. La DGE en opère le pilotage et le suivi. L'année 2022 est, par ailleurs, caractérisée par le **transfert de la compétence tourisme** du MEAE vers le MEFSIN (Direction générale des entreprises), dans le cadre de la nouvelle organisation gouvernementale. A compter de 2023, le programme 134 sera désormais le support de la subvention pour charges de service public de l'opérateur Atout France.

En outre, le programme a été mobilisé pour assurer la poursuite du **financement des aides versées par le fonds de solidarité des entreprises** (programme 357), activé dans le cadre de la crise sanitaire.

Dans ce contexte encore fortement bouleversé, l'exécution 2022 a confirmé l'intérêt stratégique du programme 134 comme **levier de financement pérenne d'actions structurantes** en faveur du monde économique et comme support

budgétaire permettant le **financement ponctuel de mesures d'urgence face à la crise**. Le programme confirme ainsi son rôle **dans le soutien aux acteurs économiques les plus touchés, le développement de filières stratégiques et la protection des populations**.

## 2. La mise en œuvre de leviers décisifs pour renforcer l'autonomie stratégique de l'économie et sa modernisation

### **a) Le renforcement de la compétitivité des entreprises et du développement de filières industrielles**

La pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), qui représentent une part importante du tissu productif français, ont constitué une priorité du Gouvernement dans le contexte économique fortement impacté par la crise sanitaire et la crise économique liée à la guerre en Ukraine.

Dans ce domaine, l'action de la **Direction générale des entreprises** (DGE) s'est traduite par des mesures de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises, commerçants et artisans, mises en œuvre par les réseaux consulaires, chambres de commerce et d'industrie (CCI) et chambres des métiers de l'artisanat (CMA), acteurs majeurs du développement et de la compétitivité des entreprises, notamment des plus petites d'entre-elles. Les réseaux consulaires ont été mobilisés pour relayer les politiques publiques auprès de l'ensemble des entreprises, mettre au point et déployer les dispositifs d'accompagnement nécessaires, en orientant les TPE et PME vers les dispositifs de soutien les mieux adaptés ou les solutions les plus pertinentes.

Dans un contexte de renforcement de la **politique industrielle française**, la DGE s'est appuyée sur des **contrats de filières**, conclus avec les 19 filières industrielles organisées dans des comités stratégiques de filière (CSF) réunis au sein du Conseil national de l'industrie. L'engagement des filières s'est révélé indispensable pour développer l'industrie tout en assurant notre souveraineté et compétitivité, la sauvegarde de nos emplois et la transition écologique. Il a permis de répondre aux différents dispositifs ouverts dans le cadre de « France Relance », de contribuer aux réflexions du gouvernement dans l'élaboration du plan d'investissement « France 2030 » et d'identifier les risques et conséquences sur l'économie du conflit en Ukraine.

Afin de concrétiser leurs engagements, les filières ont été invitées par le Gouvernement à élaborer un avenant aux contrats, afin d'orienter les priorités pour 2022 autour de quatre axes : la transition écologique, la compétitivité et la souveraineté, la cohésion sociale et les relations entre donneurs d'ordre et sous-traitants. Les différentes filières s'y sont engagées notamment à travers le soutien à l'innovation et des mesures comme la décarbonation des filières et des sites industriels.

Certaines entreprises industrielles, c'est-à-dire les sites industriels électro-intensifs exposés à un risque significatif de délocalisation hors de l'Union européenne ont, par ailleurs, bénéficié du dispositif de compensation des coûts indirects des **quotas carbone**, mis en œuvre par le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et répercutés sur les prix de l'électricité.

Parmi ses missions au profit du **développement de l'économie française**, la **direction générale du Trésor a participé avec l'appui de Bpifrance** au soutien des entreprises rencontrant des difficultés de financement. Ainsi, Bpifrance a répondu aux défaillances du marché en facilitant l'accès au crédit des entreprises et en jouant un rôle contracyclique. Outre l'accompagnement des PME, les financements et garanties accordés par Bpifrance ont permis de soutenir l'innovation et de contribuer au transfert de technologies. Les indicateurs de performance de l'objectif « *Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises* » du programme montrent, ainsi, que les entreprises suivies par Bpifrance bénéficient d'une croissance moyenne supérieure de 6,9 points par rapport aux entreprises comparables. De plus, le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance par le passé est de 5,9 points supérieur à celui d'autres entreprises similaires.

En 2022, Bpifrance a développé une offre renouvelée, grâce à l'effet levier des crédits du plan de relance qui ont permis d'abonder son fonds de garantie et d'accroître son activité (prêts verts, prêts croissance relance, fonds propres label relance, fonds relance État-région).

### **b) Le déploiement de programmes de soutien à l'innovation**

En **matière d'innovation**, la DGE a continué de mener plusieurs actions pour accompagner la croissance des startups, au travers de la **Mission French Tech**, notamment en soutenant avec plus d'intensité le réseau territorial de la French Tech (constitué de treize « capitales » en France et environ cent « communautés » en France et à l'étranger).

La **Mission French Tech** a renouvelé les programmes French Tech Next40/120, dédiés à l'accompagnement de 120 startups stratégiques à fort potentiel. Elle a également mis en place de nouveaux programmes déclinant les axes stratégiques de « France 2030 » : FT Green20, pour faire émerger les nouveaux champions technologiques de la transition écologique, FT Agri20 pour les startups de l'agroalimentaire et FT Deepnum20 pour l'innovation de rupture en matière numérique.

La politique de soutien à l'innovation s'est également appuyée sur les **pôles de compétitivité** qui regroupent, dans une démarche partenariale, entreprises, centres de formation et organismes de recherche, sur des projets d'innovation afin d'aider les entreprises de leur territoire à acquérir une visibilité internationale et des positions clés sur les marchés. La phase IV s'est achevée en 2022. Des conventions annuelles de transfert des crédits d'animation ont été signées avec les régions en 2022, l'État restant garant de la délivrance et de la qualité du label « pôles de compétitivité ».

### **3. La mobilisation de dispositifs en faveur de l'internationalisation des entreprises**

En lien avec la **direction générale du Trésor**, **Business France** a déployé une stratégie destinée à promouvoir l'internationalisation de l'économie française. Elle a pour mission le développement international des entreprises, en particulier les PME et ETI, la gestion du volontariat international en entreprises (VIE), le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers, ainsi que la promotion de l'image économique de la France à l'international. Son action s'inscrit, en lien avec les autres acteurs de la Team France Export (TFE, comprenant aussi les régions, les chambres de commerce et d'industrie et Bpifrance), dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens avec l'État, couvrant la période 2018-2022.

En 2022, Business France a accompagné 10 285 PME-ETI dans leurs démarches de projection et 7 069 jeunes sont partis en mission professionnelle à l'étranger avec le dispositif du Volontariat international en entreprises (VIE). En cumul, 13 737 VIE étaient en mission sur l'année.

Par ailleurs, les garanties publiques à l'export, octroyées au nom du ministre de l'économie et pilotées par la direction générale du Trésor, sont gérées pour le compte de l'État par **Bpifrance Assurance Export**. Les différentes garanties proposées ont constitué un levier majeur de la compétitivité des projets français à l'international, et permettent de générer par ailleurs des recettes non financières chaque année via le compte de commerce 915.

En 2022, le programme a par ailleurs contribué financièrement à **divers évènements internationaux au profit de l'économie, du soutien à l'internationalisation et à l'export des entreprises françaises**. A ce titre, la direction générale du Trésor a piloté l'organisation du sommet annuel Choose France, qui confirme le succès et l'attractivité de la France en matière d'investissements internationaux. Le programme 134 a également porté en 2022 la contribution du MEFSIN au Pavillon France, construit à l'occasion de l'exposition universelle de Dubaï, qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022.

### **4. Des interventions en matière de régulation et de sécurisation des marchés adaptées à l'évolution des pratiques et aux nouveaux usages.**

#### **a) La feuille de route de la DGCCRF centrée sur les enquêtes et les risques émergents**

Pour mener à bien ses missions, la **direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes** (DGCCRF) conduit un plan stratégique 2020 – 2025 qui remet l'enquête au cœur de son action, en s'appuyant sur le savoir-faire des agents, en recherchant de nouvelles sources d'information et en améliorant le ciblage des enquêtes. Il s'agit ainsi de lutter contre les fraudes les plus dommageables pour l'économie et pour les consommateurs, et de préserver l'ordre public économique.

En 2022, sur l'ensemble de ses attributions (concurrence, protection économique du consommateur, loyauté, sécurité), la DGCCRF a renforcé son investissement sur les **secteurs en fort développement et à fort enjeu**, en particulier le commerce en ligne, les places de marché, et les activités liées à la transition écologique. Trois orientations ont guidé son programme national d'enquêtes : les pratiques commerciales en matière de transition écologique (allégations environnementales, rénovation énergétique, nouvelles mobilités, etc.), la meilleure régulation des pratiques de l'économie numérique (places de marché en ligne, influenceurs, etc.) et les enjeux de fonctionnement loyal de l'économie et de protection du pouvoir d'achat. Cette dernière orientation s'est renforcée progressivement au cours de l'année 2022 du fait de la prégnance des préoccupations relatives au pouvoir d'achat dans le contexte inflationniste.

Les indicateurs de performance de l'objectif « *Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés* » témoignent du renforcement de l'efficacité de l'action de la DGCCRF. Ainsi, 47 % des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles ont des suites opérationnelles (dépassant la cible fixée à 42 %).

En parallèle, la DGCCRF a continué à s'investir autour du « **Plan de relance** » avec plus de 37 000 contrôles réalisés liés au Plan, notamment en matière de fonctionnement de la concurrence, de fraudes économiques dans le secteur alimentaire, dans le tourisme, etc.

Pour améliorer la portée de son action, la DGCCRF a fortement développé son **action de communication** auprès des professionnels, sur les sanctions infligées, en cas d'infraction, et de sensibilisation auprès des consommateurs par le biais de plusieurs campagnes.

La DGCCRF a consolidé son **service d'accueil des consommateurs**, d'une part à travers le centre national RéponseConso qui a atteint sa capacité cible en 2022 en matière de réponse aux questions des consommateurs, et d'autre part avec la poursuite de la croissance du site SignalConso qui a atteint plus de 400 000 signalements déposés par des consommateurs depuis sa création en février 2020, dont 220 000 en 2022.

La DGCCRF s'est en outre fortement investie en 2022 dans la préparation de la constitution d'une police unique en charge de la **sécurité sanitaire des aliments** à partir de 2023.

## b) Une activité de régulation très soutenue, à forts enjeux financiers

En 2022, **L'Autorité de la concurrence** a prononcé 26 décisions en matière antitrust, adopté 257 décisions de contrôle des concentrations et rendu 9 avis. Le montant des sanctions pécuniaires infligé s'élève à près de 468 M€ (pour un budget de l'Autorité d'environ 23 M€).

L'Autorité a pris deux décisions importantes entérinant des engagements souscrits par **Google**, concernant la rémunération équitable des contenus des éditeurs et agences de presse, **et Meta**, au sujet de l'accès aux services publicitaires de Facebook. Elle a également sanctionné l'entreprise **EDF** pour avoir détourné les moyens dont elle disposait, dans le cadre de sa mission de service public de fourniture d'électricité au tarif réglementé, notamment ses fichiers clients, à des fins commerciales (offres de marché en gaz et électricité). La compagnie Gaz de Bordeaux s'est également vue sanctionnée au titre d'une pratique similaire.

L'Autorité a, par ailleurs, fait usage pour la première fois des prérogatives détenues en vertu de la **directive ECN +**. Elle s'est ainsi autosaisie afin de prononcer des mesures conservatoires dans le secteur des prestations de services à destination des opérateurs de ventes aux enchères.

Parmi les décisions emblématiques de **contrôle des concentrations**, l'acquisition par But de Conforama a été autorisée sur le fondement de l'exception de l'entreprise défaillante. La décision a permis de sauvegarder une enseigne dans un secteur de l'ameublement et de l'équipement de la maison fragilisé, notamment par l'essor du commerce en ligne. Un certain nombre de décisions ont, en outre, concerné des acquisitions dans les Outre-mer.

Enfin, l'Autorité a lancé de sa propre initiative une **enquête sectorielle sur l'informatique en nuage, le cloud**, pour procéder à une analyse globale du fonctionnement de la concurrence dans ce secteur et a organisé une consultation publique à l'été 2022. L'Autorité a, également, rendu plusieurs avis en réponse aux pouvoirs publics sur des projets de texte concernant, notamment, la réorganisation des éco-organismes de la filière des emballages ménagers, les réseaux de chaleur et de froid, l'électricité nucléaire, l'agriculture et le cinéma.

**L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse** (ARCEP) a poursuivi la mise en œuvre de ses missions pour répondre aux **besoins de connectivité pour tous et sur tout le territoire, et aux attentes portant sur le secteur postal** (en particulier, le suivi des obligations de couverture fixe et mobile et le déploiement des outils de cartographie associés, les attributions de fréquences, notamment via les appels à candidatures pour l'attribution des fréquences mobiles Outre-mer, le contrôle des obligations issues du New Deal mobile, le suivi du déploiement de la 5G, la régulation postale et l'aménagement postal du territoire, les activités liées à la neutralité de l'internet et la contribution aux travaux dans les cadres européen et international).

L'ARCEP a également assuré ses missions de **contrôle de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information** (ANSSI) et de régulation de la distribution de la presse. En 2022, l'ARCEP a notamment mis en consultation publique un avenant à l'accord interprofessionnel « assortiment et plafonnement » relatif à la presse et publié deux décisions relatives au montant de péréquation entre entreprises de presse.

Enfin, l'ARCEP a poursuivi ses travaux liés à **l'empreinte environnementale du numérique** en renforçant son rôle d'expert neutre, avec notamment la publication de la première enquête annuelle « Pour un numérique soutenable », ainsi que la préparation de la seconde édition qui étendra la collecte de données aux fabricants de terminaux et aux opérateurs de centres de données.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises**

INDICATEUR 1.1 : Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

INDICATEUR 1.2 : Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises**

INDICATEUR 2.1 : Efficience du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises

### **OBJECTIF 3 : Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés**

INDICATEUR 3.1 : Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles

INDICATEUR 3.2 : Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Renforcer l'efficacité des aides aux entreprises

### INDICATEUR mission

#### 1.1 – Écart entre le taux de croissance des entreprises aidées par Bpifrance financement et celui des entreprises comparables

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Écart entre le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises aidées par Bpifrance financement et le taux de croissance de la valeur ajoutée des entreprises comparables	points	4,5 (génération 2015)	7,8 (génération 2016)	[5 - 10]	6,9 (génération 2017)	6,9 (génération 2017)

#### Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

#### Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance, en excluant le fonds « création » dans la mesure où la méthodologie apparaît moins pertinente pour ces entreprises (impossibilité notamment de tenir compte de caractéristiques observables ex-ante quand la garantie est octroyée l'année de création, *cf. infra*). Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

Depuis 2021, l'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de croissance de la valeur ajoutée entre T-1 (un an avant le soutien en garantie) et T+2 (deux années après) entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison. L'indicateur était auparavant calculé sur la période allant de T à T+2, ce qui conduisait à légèrement sous-estimer les impacts du dispositif (dans la mesure où celui-ci peut contribuer à dynamiser l'activité des entreprises bénéficiaires dès l'année de soutien).

### INDICATEUR

#### 1.2 – Écart de taux de pérennité à 3 ans des entreprises aidées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Écart entre le taux de pérennité à 3 ans des entreprises nouvelles aidées par Bpifrance financement l'année de leur création et le taux de pérennité à 3 ans des entreprises créées en France	points	5,6 (génération 2014 pour création ; 2015 pour autres)	5,8 (génération 2014 pour création, 2016 pour autres)	[5 - 10]	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour autres)	5,9 (génération 2014 pour création, 2017 pour les autres)



### Commentaires techniques

Source des données : Le calcul est effectué par le pôle évaluation de Bpifrance sur la base d'informations fournies par les services statistiques publics, principalement l'INSEE.

#### Modalités de calcul :

Le périmètre des entreprises analysées est le suivant :

- Entreprises soutenues : ensemble des entreprises soutenues, une année T donnée, en garantie par Bpifrance. Sont exclues les entreprises dont la date de création est inconnue, les holdings, les sociétés civiles immobilières et les entreprises du secteur agricole ;

- Population de comparaison : échantillon d'entreprises non bénéficiaires de la garantie en T ayant des caractéristiques observables similaires aux entreprises soutenues (secteur, taille, âge, ratios financiers, croissance passée, soutiens préalables de Bpifrance ...). Cet échantillon est reconstitué via des techniques d'appariement sur score de propension (appariement avec le plus proche voisin, avec remise).

**A partir de 2021, le nouvel indicateur d'impact des garanties sur la pérennité des entreprises couvre l'ensemble des bénéficiaires de garanties (et non seulement le fonds « création », comme auparavant).** Son périmètre est donc plus large que celui de l'indicateur transmis jusqu'alors.

**L'indicateur d'impact mesure le différentiel de taux de survie à 3 ans entre l'échantillon des entreprises soutenues et la population de comparaison :**

- Une entreprise est considérée pérenne à la date T si elle exerce une activité économique à cette date.
- Le taux de survie est déterminé par le nombre d'entreprises pour lesquelles aucune dissolution ou radiation définitive n'a été prononcée dans les trois ans suivant l'intervention, rapporté au nombre total d'entreprises dans l'échantillon initial.
- Depuis 2012, les règles de calcul de la survie des entreprises bénéficiaires sont harmonisées avec celles retenues par l'INSEE pour calculer la survie des entreprises françaises. Les dates des événements publiées au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales / BODACC (disponible depuis 2005) qui qualifient la cessation d'activité sont désormais utilisées à la place de la date de mise en jeu de la garantie.

**La reconstitution de l'échantillon contrefactuel s'appuie sur une méthodologie similaire à celle de l'indicateur précédent (appariement sur score de propension).** L'analyse du fonds « création » mobilise des données spécifiques (enquête SINE de l'INSEE, qui interroge une nouvelle cohorte de créateurs d'entreprises tous les 4 ans), c'est pourquoi le nouvel indicateur se décompose en deux sous-indicateurs, s'appuyant chacun sur un périmètre et une méthodologie spécifiques :

- Sous-indicateur n° 1 : L'impact des garanties sur la pérennité de l'ensemble des entreprises en excluant les entreprises en création (soit les fonds « développement », « transmission », « trésorerie »), qui reprend une méthodologie identique à celle de l'indicateur 1.1 ;
- Sous-indicateur n° 2 : L'impact des garanties sur la pérennité des entreprises sur le seul périmètre du fonds « création ». L'échantillon de comparaison est ici construit à partir de la dernière vague de l'enquête SINE disponible (en l'occurrence la vague 2014), en mobilisant des techniques d'appariement. Cet impact est « figé » jusqu'à la disponibilité d'une vague de l'enquête SINE plus récente.

L'indicateur de pérennité est obtenu en calculant la moyenne de chaque sous-indicateur, pondérée par le poids de leur périmètre respectif dans le total des bénéficiaires (soit le périmètre Bpifrance des fonds « développement », « transmission », « trésorerie », d'un côté, et le périmètre du fonds « création » de l'autre).

## ANALYSE DES RÉSULTATS

L'**indicateur 1.1** affiche un écart de performance positif en faveur des entreprises bénéficiaires d'un prêt garanti. Les entreprises suivies par Bpifrance bénéficient d'une croissance moyenne supérieure de 6,9 points par rapport aux entreprises comparables, après un écart de 7,8 points en 2021.

Ces bons résultats se traduisent également via le taux de pérennité à trois ans des entreprises aidées (**indicateur 1.2**). En 2022, le taux de survie à trois ans des entreprises créées et soutenues par Bpifrance en 2017 est de 5,9 points supérieur à celui des entreprises de comparaison contre 5,6 points en 2020 et 5,8 points en 2021.

**OBJECTIF****2 – Améliorer l'efficacité du soutien public à l'internationalisation des entreprises****INDICATEUR****2.1 – Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Efficacité du soutien public de Business France en matière d'internationalisation des entreprises	€	26 168	21 335 (hors salons) 26 545 (yc. salons)	< 16 000	17391	< 16 000

**Commentaires techniques**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du dispositif à partir du rapport entre :

- au numérateur, les subventions effectivement versées par l'État (programmes 134, 112 et contribution du MAA au titre du programme 149) ;
- au dénominateur, la somme des nouveaux courants d'affaires réalisés par les PME et ETI bénéficiaires de prestations individuelles ou collectives ou utilisatrices du VIE et des projets d'investissements étrangers aboutis en France accompagnés par Business France.

Des valeurs plafonds ont été définies dans le COM pour chaque année de la période 2018-2022. A compter du PAP 2020 et en lien avec le COM de l'opérateur, l'indicateur est présenté sous forme d'une valeur exprimée en euros. Par son évolution attendue à la baisse, l'indicateur reflète les priorités du Gouvernement en matière d'optimisation et de diminution de la dépense publique.

En 2021, il a été décidé de mettre en cohérence la cible de cet indicateur avec la révision des objectifs de Business France opérée dans le cadre d'un avenant au COM 2018-2022 qui prenait en compte la dégradation de la conjoncture économique liée à la crise sanitaire. Pour ce faire, la composante « salons » a été déduite de la cible initiale, l'activité « salons » de l'opérateur étant considérée comme la plus impactée par la crise sanitaire et l'agence n'ayant pas de levier sur leur reprise (la tenue des salons internationaux était dépendante des dispositifs sanitaires déployés par les pays hôtes). La cible définie dans le COM 2018-2022 de Business France n'ayant pas été modifiée, il a été décidé de ne pas réviser la cible du PAP pour 2022.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité du soutien à l'internationalisation des entreprises en calculant le montant moyen de subvention publique versée par l'État par opération d'internationalisation d'entreprise aboutie avec le concours de Business France.

En 2020, l'indicateur avait été très dégradé et s'élevait à 26 168 € de subvention par opération d'internationalisation aboutie, soit une hausse de 47 % par rapport à 2019 et un dépassement de la cible initiale de 45 %. Cette forte hausse s'expliquait par une très forte baisse du dénominateur directement imputable à la crise sanitaire (baisse des courants d'affaires export et des projets d'investissement étrangers aboutis en France) passant de 5 679 en 2019 à 3 704 en 2020, alors que dans le même temps, le montant de la subvention ne diminuait que de 4 % (-4,1 M€).

En 2021, cet indicateur était resté stable à 26 545 € alors que l'objectif initial était de ne pas dépasser 17 000 €. Toutefois, comme précisé *supra*, la cible avait été révisée, en début d'année 2021, pour tenir compte de la révision des objectifs du COM de l'agence et en excluant l'activité d'accompagnement des entreprises sur des salons internationaux. Sur ce champ, l'objectif s'établissait ainsi à < 21 600 € par opération et a été atteint (21 335 €).

En 2022, l'indicateur est en forte amélioration et atteint 17 391 € par rapport à une cible non révisée de 16 000 € maximum. Bien que la cible n'ait pas été atteinte – ce qui s'explique par des résultats d'activité encore affectés par les conséquences persistantes de la crise sanitaire (annulations d'événements) et le contexte du conflit en Ukraine –, Business France se distingue par une meilleure performance en 2022 relativement à 2021 : le coût moyen pour l'État

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Objectifs et indicateurs de performance

d'une opération d'internationalisation à laquelle l'agence a apporté son concours est en effet en baisse de 34,5 % par rapport à 2021.

**OBJECTIF****3 – Assurer le fonctionnement loyal et sécurisé des marchés****INDICATEUR****3.1 – Taux de suite opérationnelle des enquêtes en matière de pratiques anticoncurrentielles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de suite opérationnelle des enquêtes réalisées en matière de pratiques anticoncurrentielles	%	48	43	42	47	44

**Commentaires techniques**

L'indicateur est le taux de suite opérationnelle des enquêtes confiées aux services spécialisés que sont les brigades interrégionales d'enquêtes de concurrence (BIEC). Par suite opérationnelle, on entend les enquêtes ne débouchant pas sur un classement sans suite par la DGCCRF et relevant une pratique anti-concurrentielle (en excluant les suites données de nature pénale ou de pratiques commerciales restrictives notamment).

Source des données : système d'information de la DGCCRF.

**INDICATEUR****3.2 – Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de mise en conformité des opérateurs suite à une demande de l'administration	%	95	95	95	97	95

**Commentaires techniques**

Cet indicateur mesure la part des contre-visites (contrôles faisant suite à une injonction de mise en conformité) ne donnant pas lieu au constat d'une anomalie. Il permet de mesurer dans quelle mesure les demandes de remise en conformité adressées par l'administration sont suivies d'effet sans nécessiter de sanction plus grave, et permet donc de qualifier l'impact de l'action de la DGCCRF.

Source de données : système d'information de la DGCCRF

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Le niveau de l'indicateur 3.1 *Taux de suite opérationnelle des enquêtes de pratiques anticoncurrentielles* est atteint (47 %, supérieur à la cible fixée de 42 %).

Concernant l'indicateur 3.2 *Taux de mise en conformité des opérateurs à la suite d'une demande de l'administration*, l'atteinte de la cible (97 %, supérieur à la cible fixée de 95 %) témoigne du haut niveau de mise en conformité des opérateurs économiques, à la suite des demandes adressées par l'administration, pour remédier à un manquement en matière de protection économique ou de sécurité du consommateur. Des suites appropriées sont, en outre, mises en œuvre vis-à-vis du professionnel lorsque la contre-visite donne lieu à de nouveaux constats d'anomalies.



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		43 573 000 41 028 790		667 882 509 787 654 077	3 700 000 3 478 000	<b>715 155 509</b> <b>832 160 868</b>	715 155 509
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 132 534 168		2 602 730		<b>135 657 468</b> <b>135 136 898</b>	135 657 468
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409				<b>16 651 455</b> <b>14 751 453</b>	16 651 455
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	5 293 514 5 013 769	200 000 248 306		10 000 21 278	<b>21 864 198</b> <b>21 339 438</b>	21 864 198
15 – Mise en œuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	3 660 070 3 596 637	430 000 489 733			<b>22 859 834</b> <b>21 842 271</b>	22 859 834
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	6 279 265 9 271 558		520 601 293 625 757 977		<b>637 447 598</b> <b>742 218 180</b>	637 447 598
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 222 015 392	10 883 704 10 582 479	370 507	5 885 369 5 755 977		<b>240 763 517</b> <b>238 724 355</b>	240 763 517
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire				677 046 593		<b>0</b> <b>677 046 593</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>386 253 978</b>	<b>205 436 430</b>	<b>630 000</b>	<b>1 194 369 171</b>	<b>3 710 000</b>	<b>1 790 399 579</b>	<b>1 790 399 579</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-31 087 (hors titre 2)			-31 087	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+906 385		+3 903 814 866 (hors titre 2)			+3 904 721 251	
Total des AE ouvertes	387 160 363		5 307 929 380 (hors titre 2)			5 695 089 743	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>377 767 475</b>	<b>202 027 402</b>	<b>1 108 546</b>	<b>2 098 817 354</b>	<b>3 499 278</b>	<b>2 683 220 055</b>	

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 033 370 41 517 922		667 882 509 776 484 262	3 700 000 3 478 000	<b>715 615 879</b> <b>821 480 184</b>	715 615 879
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 133 338 018		2 602 730		<b>135 657 468</b> <b>135 940 748</b>	135 657 468

## Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022							
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409				16 651 455 14 751 453	16 651 455
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	7 381 067 6 358 173	150 000		10 000 21 278	23 901 751 22 435 536	23 901 751
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	4 960 070 4 974 894	430 000 431 629			24 159 834 23 162 424	24 159 834
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	7 050 466 8 422 627		522 101 293 482 594 297		639 718 799 598 205 568	639 718 799
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 222 015 392	9 545 851 8 834 210	368 618	5 885 369 5 695 977		239 425 664 236 914 197	239 425 664
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire				680 533 147		0 680 533 147	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>386 253 978</b>	<b>208 717 701</b>	<b>580 000</b>	<b>1 195 869 171</b>	<b>3 710 000</b>	<b>1 795 130 850</b>	<b>1 795 130 850</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			-31 087 (hors titre 2)			-31 087	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+906 385		+3 933 865 994 (hors titre 2)			+3 934 772 379	
Total des CP ouverts	387 160 363		5 342 711 779 (hors titre 2)			5 729 872 142	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>377 767 475</b>	<b>203 445 844</b>	<b>800 247</b>	<b>1 947 910 413</b>	<b>3 499 278</b>	<b>2 533 423 256</b>	

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 230 000 42 756 657		195 368 592 173 877 232	3 900 000 3 732 313	243 498 592	243 498 592 220 366 202
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		140 205 113 134 211 131		10 000 5 424 056		140 215 113	140 215 113 139 635 187
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221 15 723 372	89 409				17 770 630	17 770 630 15 723 372
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 263 621 15 730 149	5 097 374 3 670 332	150 000		12 000 -5 937	21 522 995	21 522 995 19 394 544
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829 17 070 396	3 900 000 3 372 282	200 000 462 142			22 546 829	22 546 829 20 904 820
23 – Industrie et services	116 522 902 108 022 404	5 362 546 6 594 144		431 591 293 419 688 787		553 476 741	553 476 741 534 305 335

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472 215 055 930	9 846 476 6 097 913	633 480	5 285 369 5 549 688		235 379 317	235 379 317 227 337 011
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 880		11 843 804		0	0 11 846 684
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>389 162 045</b>	<b>208 730 918</b>	<b>350 000</b>	<b>632 255 254</b>	<b>3 912 000</b>	<b>1 234 410 217</b>	<b>1 234 410 217</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>371 602 251</b>	<b>196 705 338</b>	<b>1 095 622</b>	<b>616 383 567</b>	<b>3 726 376</b>		<b>1 189 513 155</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		44 230 000 43 053 050		195 368 592 168 721 381	3 900 000 3 732 313	243 498 592	243 498 592 215 506 744
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		140 205 113 134 198 120		10 000 5 424 056		140 215 113	140 215 113 139 622 176
08 – Expertise, conseil et inspection	17 681 221 15 723 372	89 409				17 770 630	17 770 630 15 723 372
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 263 621 15 730 149	7 004 927 5 466 575	80 000 71 400		12 000 -5 937	23 360 548	23 360 548 21 262 187
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 446 829 17 070 396	5 200 000 4 676 680	200 000 461 284			23 846 829	23 846 829 22 208 360
23 – Industrie et services	116 522 902 108 022 404	5 982 546 5 958 854		436 091 293 426 690 116		558 596 741	558 596 741 540 671 375
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	220 247 472 215 055 930	9 920 528 6 687 802	614 927	5 285 369 5 550 618		235 453 369	235 453 369 227 909 276
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		2 880		25 398 042		0	0 25 400 922
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>389 162 045</b>	<b>212 632 523</b>	<b>280 000</b>	<b>636 755 254</b>	<b>3 912 000</b>	<b>1 242 741 822</b>	<b>1 242 741 822</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>371 602 251</b>	<b>200 043 961</b>	<b>1 147 611</b>	<b>631 784 213</b>	<b>3 726 376</b>		<b>1 208 304 412</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	371 602 251	386 253 978	377 767 475	371 602 251	386 253 978	377 767 475
Rémunérations d'activité	238 509 094	243 868 480	243 637 868	238 509 094	243 868 480	243 637 868
Cotisations et contributions sociales	131 224 356	137 668 797	131 678 844	131 224 356	137 668 797	131 678 844
Prestations sociales et allocations diverses	1 868 801	4 716 701	2 450 763	1 868 801	4 716 701	2 450 763

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	196 705 338	205 436 430	202 027 402	200 043 961	208 717 701	203 445 844
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	70 305 639	80 266 317	76 431 449	73 644 262	83 547 588	77 849 891
Subventions pour charges de service public	126 399 699	125 170 113	125 595 953	126 399 699	125 170 113	125 595 953
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	1 095 622	630 000	1 108 546	1 147 611	580 000	800 247
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 095 622	0	860 240	1 076 211	0	800 247
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	630 000	248 306	71 400	580 000	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	616 383 567	1 194 369 171	2 098 817 354	631 784 213	1 195 869 171	1 947 910 413
Transferts aux ménages	15 240	0	108	15 240	0	108
Transferts aux entreprises	578 603 682	1 153 247 416	2 053 720 131	592 811 265	1 153 742 416	1 904 797 755
Transferts aux collectivités territoriales	11 999 997	9 000 000	9 577 500	12 060 926	9 000 000	9 577 500
Transferts aux autres collectivités	25 764 648	32 121 755	35 519 615	26 896 782	33 126 755	33 535 050
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	3 726 376	3 710 000	3 499 278	3 726 376	3 710 000	3 499 278
Prêts et avances	-5 937	10 000	21 278	-5 937	10 000	21 278
Dotations en fonds propres	3 732 313	3 700 000	3 478 000	3 732 313	3 700 000	3 478 000
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>1 790 399 579</b>			<b>1 795 130 850</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+906 385			+906 385	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 903 783 779			+3 933 834 907	
<b>Total*</b>	<b>1 189 513 155</b>	<b>5 695 089 743</b>	<b>2 683 220 055</b>	<b>1 208 304 412</b>	<b>5 729 872 142</b>	<b>2 533 423 256</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	84 698		-31 087	84 698		-31 087
<b>Total</b>	<b>84 698</b>		<b>-31 087</b>	<b>84 698</b>		<b>-31 087</b>



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2022		550		550				
09/2022		1 300		1 300				
10/2022		7 700		7 700				
11/2022		50 998		50 998				
12/2022		1 500		1 500				
<b>Total</b>		<b>62 048</b>		<b>62 048</b>				

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		20 185		20 185				
<b>Total</b>		<b>20 185</b>		<b>20 185</b>				

## ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	181 636		181 636					
<b>Total</b>	<b>181 636</b>		<b>181 636</b>					

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		301 279		384 589				
<b>Total</b>		<b>301 279</b>		<b>384 589</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
17/03/2022		103 294 942		138 261 443				
25/03/2022		113 350 000		111 350 000				
<b>Total</b>		<b>216 644 942</b>		<b>249 611 443</b>				

## DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
15/07/2022						113 320		113 320
<b>Total</b>						<b>113 320</b>		<b>113 320</b>

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022		1 548 129 070		1 548 129 070				
<b>Total</b>		<b>1 548 129 070</b>		<b>1 548 129 070</b>				

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	30 000	1 622 107	30 000	1 622 107				
02/12/2022	422 025	53 635 000	422 025	53 635 000				
<b>Total</b>	<b>452 025</b>	<b>55 257 107</b>	<b>452 025</b>	<b>55 257 107</b>				

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022						76 584		847 784
05/12/2022	272 724		272 724					
<b>Total</b>	<b>272 724</b>		<b>272 724</b>			<b>76 584</b>		<b>847 784</b>

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

**LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES**

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		2 325 870 930		2 325 870 930				
01/12/2022						242 311 878		244 539 361
<b>Total</b>		<b>2 325 870 930</b>		<b>2 325 870 930</b>		<b>242 311 878</b>		<b>244 539 361</b>

**TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)**

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>906 385</b>	<b>4 146 285 561</b>	<b>906 385</b>	<b>4 179 335 372</b>		<b>242 501 782</b>		<b>245 500 465</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (65)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
210324	<b>Crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 27834 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2012 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 244 quater C, 199 ter C, 220 C, 223 O-1-c</i>	6 920	6 423	6 183
730221	<b>Taux de 10% pour la restauration commerciale (consommation sur place et vente à emporter en vue d'une consommation immédiate)</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-m</i>	3 605	3 424	3 984
220107	<b>Exonération des aides versées par le fonds de solidarité institué par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 2000000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020-art.1</i>	2 560	2 600	3 300
300206	<b>Exonérations des produits retirés par les sociétés d'investissements immobiliers cotées, ainsi que par leurs filiales ou des filiales de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable ou des filiales conjointes de ces dernières sociétés, et provenant de la location d'immeubles, de la sous-location des immeubles pris en crédit bail ou dont la jouissance a été conférée à titre temporaire par l'Etat, une collectivité territoriale ou leurs établissements publics, de certains droits réels immobiliers et de certaines plus-values de cession</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 431 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208 C</i>	710	nc	655
730205	<b>Taux de 10% pour la fourniture de logements dans les hôtels</b>	480	800	520

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
	Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 28200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 1er alinéa</i>			
200401	<b>Déduction exceptionnelle de 40% du prix de revient de certains biens limitativement énumérés, pratiquée sur la durée normale d'utilisation du bien</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 205800 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 39 decies</i>	575	550	500
520110	<b>Exonération partielle, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit lors de la transmission d'entreprises exploitées sous la forme individuelle ou détenues sous forme sociale</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 787 B, 787 C</i>	500	500	500
210326	<b>Taxation au taux de 10% des revenus issus de certains actifs de propriété industrielle</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 510 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219-I-a, 238, 223 H</i>	555	nc	410
730206	<b>Taux de 10% applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés</b> Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2020 : 8000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a 3ème alinéa</i>	223	246	246
300203	<b>Exonération des sociétés de capital-risque (SCR)</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 25 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1985 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° septies</i>	125	nc	225
120131	<b>Exonération temporaire des suppléments de rémunération versés aux salariés et mandataires sociaux au titre de l'exercice d'une activité professionnelle en France (primes d'impatriation), de la fraction de leur rémunération correspondant à l'activité exercée à l'étranger et de la rémunération des salariés et dirigeants de la Chambre de commerce internationale</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 14972 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 D, 155 B-I</i>	208	nc	188
150518	<b>Abattement majoré appliqué aux plus-values sur cessions de titres acquis moins de dix ans après la création d'une PME</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : 6641 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 D 1 quater</i>	148	nc	178
120112	<b>Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 4490000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° bis</i>	90	60	94
820203	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée sur des sites industriels électro-intensifs où sont exploitées des installations industrielles et pour l'électricité consommée par des entreprises industrielles électro-intensives exploitant des installations industrielles</b>	1 068	1 245	89

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
	<p>Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-a (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-71</i></p>			
190208	<p><b>Exonération des plus-values professionnelles en cas de cession à titre onéreux d'une entreprise individuelle ou d'une activité par une société de personnes ou en cas de cessation d'un office d'avoué dans le cadre du départ à la retraite du cédant ou de l'associé de la société cédante</b></p> <p>Dispositions communes aux bénéficiaires industriels et commerciaux, bénéficiaires agricoles et bénéficiaires non commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 151 septies A</i></p>	87	84	87
120402	<p><b>Abattements des articles 150-0 D ou 150-0 D ter du CGI au gain d'acquisition d'actions gratuites dont l'autorisation d'attribution par l'assemblée générale intervient du 8 août 2015 au 31 décembre 2017 et abattement de 50 % (ou le cas échéant de l'article 150-0 D ter) lorsque cette autorisation d'attribution intervient à compter du 1er janvier 2018.</b></p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 3599 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-3</i></p>	49	43	79
150515	<p><b>Abattement fixe applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite</b></p> <p>Plus-values des particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 2925 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 150-0 D ter</i></p>	59	nc	73
110216	<p><b>Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME [européennes]</b></p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 42465 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1994 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-I, 199 terdecies-0-AA</i></p>	61	57	61
320135	<p><b>Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo</b></p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 115 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i></p>	63	57	43
220106	<p><b>Exonération des aides exceptionnelles versées par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) ainsi que les instances de gouvernance des régimes de retraites complémentaires, des professionnels libéraux et des avocats en application de l'article 10 de la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéficiaires industriels et commerciaux et bénéficiaires non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.26</i></p>	160	40	40
260201	<p><b>Crédit d'impôt en faveur des bailleurs au titre des abandons du loyer de novembre 2020 consentis aux entreprises locataires qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou relèvent d'un secteur particulièrement touché par la crise sanitaire</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéficiaires industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : 102789 Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.20</i></p>	110	nc	40
530203	<p><b>Exonération des cessions de parts de fonds communs de placement à risques, de certains fonds professionnels spécialisés, de fonds professionnels de capital investissement et de sociétés de libre partenariat</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1983 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i></p>	36	30	36

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quater</i>				
120504	<b>Imposition au taux forfaitaire de 19 % des gains nets provenant de la cession des titres souscrits en exercice des bons de parts de créateur d'entreprise attribués jusqu'au 31 décembre 2017 et au taux forfaitaire de 12,8 %, après application le cas échéant de l'abattement de l'article 150-0 D ter du CGI, pour les bons attribués à compter du 1er janvier 2018.</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 900 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1997 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 bis G</i>	37	30	30
210328	<b>Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées par les PME pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 5787 Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - : Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021-art.27</i>	19	nc	19
820201	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations industrielles électro-intensives exposées à un risque important de fuite de carbone en raison des coûts des émissions indirectes</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C - 8-C-d (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-72</i>	228	250	19
110228	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 9727 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A VI</i>	13	12	17
230410	<b>Provision pour charges exceptionnelles ou pour risques afférents aux opérations d'assurance crédit des entreprises d'assurance et de réassurance</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1974 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies G, 39 quinquies GA, 39 quinquies GB, 39 quinquies GC</i>	10	9	10
320141	<b>Imposition au taux réduit de 19 % des plus-values de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans les zones les plus tendues, au profit d'une personne morale, sous réserve que le cessionnaire s'engage à transformer ces immeubles en locaux d'habitation ou à y construire de tels locaux dans un délai de 4 ans, une prolongation de ce délai, n'excédant pas une année et renouvelable une fois, peut être accordée sur demande de l'acquéreur</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 36 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 210 F</i>	11	8	9
440103	<b>Limitation de l'imposition à l'IFI à raison des seuls biens situés en France des personnes qui n'ont pas été fiscalement domiciliées en France au cours des cinq années civiles précédant celle au cours de laquelle elles ont élu domicile en France</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 964</i>	8	8	8
820202	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par les installations hyperélectro-intensives</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C-8-C-b (abrogé) - CIBS L. 312-65 et L. 312-73</i>	92	105	8
110245	<b>Réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) investis dans les entreprises corses</b> Calcul de l'impôt	8	8	7



(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>Bénéficiaires 2020 : 3765 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 A-VI ter</i>				
230102	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME dans la robotique et la digitalisation industrielles</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 941 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 decies B</i>	5	9	5
230409	<b>Provision pour investissement des sommes excédant l'obligation légale de la participation et portées à la réserve spéciale de participation</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1986 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 bis A-II, III et IV</i>	5	4	5
300111	<b>Exonération des bénéfices réalisés par les sociétés créées pour reprendre une entreprise ou des établissements industriels en difficulté</b> Exonérations <i>Bénéficiaires 2020 : 204 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 44 septies</i>	5	5	5
140122	<b>Exonération, sous certaines conditions, des revenus des parts de fonds communs de placement à risques (FCPR) et des produits distribués des sociétés de capital risque (SCR)</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1984 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 163 quinquies B, 163 quinquies C</i>	5	6	3
140126	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des revenus de capitaux mobiliers perçus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : 2638 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-a</i>	2	2	2
150712	<b>Exonération temporaire à hauteur de 50 % des gains nets de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux détenus à l'étranger par des personnes physiques impatriées</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : 937 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 155 B-II-c</i>	3	1	2
820206	<b>Tarif réduit pour l'électricité consommée par un centre de stockage de données numériques performant sur le plan énergétique, pour la fraction des quantités annuelles excédant un gigawattheure, lorsque la consommation totale d'électricité de ce centre est égale ou supérieure à 1 kilowattheure par euro de valeur ajoutée</b> Taxe intérieure de consommation sur la fourniture d'électricité <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8 C e (abrogé) - CIBS L. 312-64 et L. 312-70</i>	22	18	2
110264	<b>Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de réhabilitation effectués dans une résidence de tourisme classée</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 2089 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 199 decies G bis</i>	1	1	1
210327	<b>Exonération des aides reçues par les lauréats du concours "French Tech Tremplin"</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 200 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du</i>	1	1	1



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>fait générateur : 2023 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.20</i>				
230104	<b>Déduction exceptionnelle en faveur des simulateurs d'apprentissage de la conduite</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 15 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 39 decies E</i>	1	1	1
320134	<b>Crédit d'impôt pour le rachat des entreprises par les salariés</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 54 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 220 nonies, 220 R, 223 O-1-r</i>	1	ε	1
320138	<b>Déduction de la part des excédents mis en réserves impartageables par les sociétés coopératives d'intérêt collectif</b> Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2020 : 30 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-VIII</i>	1	ε	1
120301	<b>Déduction des intérêts d'emprunt contractés par les salariés et les gérants de sociétés pour souscrire au capital d'une société nouvelle qui les emploie</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 62, 83-2° quater, 83-2° quinquies</i>	-	-	-
230203	<b>Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 610 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	-	-	-
520129	<b>Exonération temporaire de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) dans la limite de 100 000 euros pour les dons d'argent effectués entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021 sous condition d'affectation des sommes reçues par le bénéficiaire à la souscription au capital d'une petite entreprise, à des travaux de rénovation énergétique ou à la construction de sa résidence principale.</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 790 A bis</i>	nc	-	-
120124	<b>Exonération totale ou partielle des sommes versées aux salariés détachés à l'étranger</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 A</i>	115	nc	nc
140117	<b>Exonération des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne en actions</b> Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° bis, 150-0 A-II-2</i>	250	nc	nc
150708	<b>Exonération ou imposition à taux réduit des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne en actions</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III, 157-5° bis et 200 A-5</i>	110	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
200307	<p><b>Application du taux réduit d'imposition aux répartitions d'actifs effectuées par des fonds communs de placement à risques (FCPR) dont le portefeuille est composé de manière prépondérante de titres de sociétés non cotées</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 38-5</i></p>	nc	nc	nc
210307	<p><b>Exonération des dons reçus par une entreprise ayant subi un sinistre survenu à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement ayant des conséquences dommageables</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2002 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 237 quater</i></p>	nc	nc	nc
230601	<p><b>Application du taux réduit d'imposition aux distributions d'actifs effectués, directement ou indirectement, par certaines sociétés de capital-risque</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1990 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 terdecies-5</i></p>	nc	nc	nc
260101	<p><b>Déductibilité ou non-imposition des loyers et accessoires non perçus afférents à des immeubles donnés en location à une entreprise et consentis entre le 15/04/2020 et le 31/12/2021</b></p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (revenus fonciers et bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 14 B, 39, 92 B</i></p>	nc	nc	nc
300204	<p><b>Exonération d'impôt sur les sociétés de la valeur nette de l'avantage en nature consenti par les personnes morales qui ont pour objet de transférer gratuitement à leurs membres la jouissance d'un bien meuble ou immeuble</b></p> <p>Exonérations</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1975 - Dernière modification : 1975 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 239 octies</i></p>	nc	nc	nc
440101	<p><b>Exonération des immeubles affectés à l'activité professionnelle principale du redevable ou à l'activité opérationnelle de l'entreprise dans laquelle le redevable exerce son activité professionnelle principale</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 975</i></p>	nc	nc	nc
440104	<p><b>Exonération en faveur des petits porteurs détenant moins de 5% du capital ou des droits de vote d'une société d'investissements immobiliers cotée (SIIC)</b></p> <p>Impôt sur la fortune immobilière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 972 ter</i></p>	nc	nc	nc
520209	<p><b>Abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions de société pour la liquidation des droits de mutation à titre gratuit en cas de donations aux salariés</b></p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 790 A</i></p>	nc	nc	nc
530211	<p><b>Exonération de droit d'enregistrement pour les acquisitions de droits sociaux effectués par une société créée en vue de racheter une autre société</b></p> <p>Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière</p> <p><i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2006 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 732 bis</i></p>	nc	nc	nc

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
530212	<b>Application d'un abattement de 300 000 € sur la valeur du fonds ou de la clientèle en cas de cession en pleine propriété de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de fonds agricoles ou de clientèles d'une entreprise individuelle ou de parts ou actions d'une société</b> Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 732 ter</i>	nc	nc	nc
570101	<b>Exonération, sous certaines conditions, du droit proportionnel ou progressif dû : - pour les apports purs et simples faits à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne non passible de cet impôt ; - lorsqu'une personne morale non passible de l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1965 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I-3° et II, 810-III</i>	nc	nc	nc
570102	<b>Exonération du droit proportionnel ou progressif de mutation sur les apports à titre onéreux d'entreprises individuelles faits à des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés</b> Droits dus par les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1980 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 809-I bis</i>	nc	nc	nc
110229	<b>Réduction d'impôt au titre des intérêts d'emprunts souscrits par une personne physique en vue de financer la reprise d'une entreprise exploitée sous forme de société soumise à l'impôt sur les sociétés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 515 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2011 - code général des impôts : 199 terdecies-0 B</i>	€	€	€
150710	<b>Exonération, sous certaines conditions, des gains nets réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres de sociétés de capital-risque (SCR)</b> Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1 bis</i>	€	€	€
230105	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des entreprises utilisatrices d'engins fonctionnant au GNR dans l'acquisition de matériels fonctionnant avec des carburants alternatifs</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 50 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies F</i>	€	€	€
230106	<b>Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement des PME de commerce de détail de gazole non routier dans des installations de stockage, matériels de manutention et de distribution de gazole</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies G</i>	0	€	€
<b>Total</b>		<b>19 345</b>	<b>16 637</b>	<b>17 687</b>

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b> Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1546565 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne -</i>	199	nc	234

## Développement des entreprises et régulations

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 134

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
<i>Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>				
090202	<b>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</b>  Cotisation foncière des entreprises  <i>Bénéficiaires 2020 : 4823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	5	-	€
<b>Total</b>		<b>204</b>		<b>234</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
230606	<b>Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises qui exercent ou créent une activité dans les bassins d'emploi à redynamiser (BER)</b>  Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 620 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 duodecimes</i>	5	7	7
120129	<b>Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail)</b>  Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2020 : 1631 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	1	1	1
<b>Total</b>		<b>6</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
090112	<b>Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires</b>  Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 1546565 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1647 D</i>	199	nc	234
090202	<b>Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire</b>  Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 4823 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2020 - : Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020-art.11</i>	5	-	€

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffre définitif 2021	Chiffre initial 2022	Chiffre actualisé 2022
<b>Total</b>	<b>204</b>		<b>234</b>

A noter qu'à compter de 2023, les dépenses fiscales seront désormais présentées par grands objectifs de politiques publiques, avec un nouvel indicateur de performance associé à l'une de ces dépenses, portant sur le suivi du prix de l'électricité pour les industries électro-intensives.

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		715 155 509 832 160 868	715 155 509 832 160 868		715 615 879 821 480 184	715 615 879 821 480 184
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468 135 136 898	135 657 468 135 136 898		135 657 468 135 940 748	135 657 468 135 940 748
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046 14 751 453	89 409	16 651 455 14 751 453	16 562 046 14 751 453	89 409	16 651 455 14 751 453
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	5 503 514 5 283 353	21 864 198 21 339 438	16 360 684 16 056 085	7 541 067 6 379 451	23 901 751 22 435 536
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764 17 755 901	4 090 070 4 086 370	22 859 834 21 842 271	18 769 764 17 755 901	5 390 070 5 406 523	24 159 834 23 162 424
23 – Industrie et services	110 567 040 107 188 645	526 880 558 635 029 535	637 447 598 742 218 180	110 567 040 107 188 645	529 151 759 491 016 924	639 718 799 598 205 568
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444 222 015 392	16 769 073 16 708 964	240 763 517 238 724 355	223 994 444 222 015 392	15 431 220 14 898 805	239 425 664 236 914 197
25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire		677 046 593	0 677 046 593		680 533 147	0 680 533 147
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>386 253 978</b>	<b>1 404 145 601</b>	<b>1 790 399 579</b>	<b>386 253 978</b>	<b>1 408 876 872</b>	<b>1 795 130 850</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+906 385	+3 903 783 779	+3 904 690 164	+906 385	+3 933 834 907	+3 934 741 292
Total des crédits ouverts	387 160 363	5 307 929 380	5 695 089 743	387 160 363	5 342 711 779	5 729 872 142
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>377 767 475</b>	<b>2 305 452 580</b>	<b>2 683 220 055</b>	<b>377 767 475</b>	<b>2 155 655 782</b>	<b>2 533 423 256</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 392 888	+3 002 476 800	+3 011 869 689	+9 392 888	+3 187 055 998	+3 196 448 886

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	386 253 978	1 240 463 121	1 626 717 099	386 253 978	1 245 194 392	1 631 448 370
Amendements	0	+163 682 480	+163 682 480	0	+163 682 480	+163 682 480
<b>LFI</b>	<b>386 253 978</b>	<b>1 404 145 601</b>	<b>1 790 399 579</b>	<b>386 253 978</b>	<b>1 408 876 872</b>	<b>1 795 130 850</b>

Les amendements adoptés lors du débat parlementaire se sont traduits par une augmentation des crédits hors titre 2 du projet de loi de finances de 163 682 480 € en AE et en CP. Ce montant recouvre :

- L'amendement II-934 qui vise à ouvrir 13,7 M€ en AE et CP de crédits hors titre 2 pour permettre le relèvement de la compensation versée à la Poste au titre de sa mission de transport de la presse ;
- L'amendement II-2704 qui vise à pérenniser le versement d'une avance représentant une part de l'aide « compensation carbone » due au titre de l'année en cours par une majoration de 150 M€ en AE et CP.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

De nouvelles activités ont été créées en cours de gestion 2022 :

- les activités destinées aux dispositifs d'aides aux entreprises écono-intensives et du secteur des travaux publics dans le cadre du plan gouvernemental de résilience contre les effets de la guerre en Ukraine;
- les activités liées aux derniers versements d'aides aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le programme 134 a été impacté par les mouvements réglementaires suivants :

### En crédits de titre 2

Décret de transfert

- Entrant de 30 000 € en AE/CP (décret n° 2022-934 du 27 juin 2022) en provenance du programme 147 « *Politique de la ville* » destiné au remboursement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par le programme 134 (1<sup>er</sup> semestre 2022) ;
- Entrant de 30 000 € en AE/CP (décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022) en provenance du programme 147 « *Politique de la ville* » destiné au remboursement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par le programme 134 (second semestre 2022) ;
- Entrant de 144 525 € en AE/CP (décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022) en provenance du programme 148 « *Fonction publique* » destiné au financement de la réforme des pôles 3E des ex directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) par le Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines (FAIRH) ;
- Entrant de 247 500 € en AE/CP et de 2 ETPT (décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022) en provenance du programme 212 « *Soutien de la politique de la Défense* » destiné au remboursement des dépenses de personnels du commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

Décret de virement

- Entrant de 272 724 € en AE/CP (décret n° 2022-1517 du 5 décembre 2022) en provenance du programme 218 « *Conduite et pilotage des politiques économiques et financières* » destiné au financement du renfort de la Mission French Tech au titre du plan France 2030.

Répartition de crédits

Le programme a bénéficié de crédits de titre 2 à hauteur de 181 636 € en AE/CP en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » de la mission « Crédits non répartis » destinés au financement de mesures interministérielles (arrêté portant répartition de crédits du 24 octobre 2022).

### En crédits hors titre 2 :

Les transferts du décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 qui s'élèvent à 1 622 107 € en AE et en CP correspondent à :

- un transfert sortant de 358 500 € en AE et en CP à destination du programme 172 « *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires* » destiné au financement du sommet 2021 du PMIA et du centre d'expertise de Paris



- un transfert sortant de 250 000 € en AE et en CP de la DG Trésor vers le programme 105 « *Action de la France en Europe et dans le monde* » pour le financement du Forum de Paris sur la Paix ;
- un transfert sortant de 39 521 € en AE et en CP de la DGCCRF vers le programme 217 « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et de la mobilité durables* » pour l'offre de messagerie « MEL » ;
- un transfert sortant de la DGCCRF de 7 872 € en AE et en CP vers le programme 129 « *Coordination du travail gouvernemental* » pour l'offre du réseau interministériel de l'État (RIE) de collecte des sites mutualisés ;
- un transfert entrant de 2 240 000 € en AE et en CP en provenance du programme 144 « *Environnement et prospective de la politique de défense* » à destination du CCED ;
- un transfert entrant de 40 000 € en AE et en CP en provenance du programme 113 « *Paysage, eau et biodiversité* » pour une aide à l'Association de défense des cirques de famille.

Les virements du décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 qui s'élèvent à – 76 584 € en AE et – 847 784 € en CP correspondent à :

- un virement de 771 200 € en CP à destination du programme 220 « *Statistiques et études économiques* » pour une enquête sur le suivi de la demande touristique ;
- un virement de 36 370 € en AE et en CP de la DGCCRF vers le programme 302 « *Facilitation et sécurisation des échanges* » pour l'offre d'hébergement du centre serveur des Douanes à Osny ;
- un virement de 38 651 € en AE et en CP vers le programme 156 « *Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* » pour l'offre « Cloud NUBO » de la DGE (-24 276 €), de la DGCCRF (-12 668 €) et de la DG Trésor (-1 707 €) ;
- un virement de 1563 € en AE et en CP de la DGCCRF vers le programme 156 « *Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local* » pour l'offre de service « Imprim Fip – Click ESI » ;
- un virement de 2 000 € en AE et en CP de la DGE vers le programme 129 « *Coordination du travail gouvernemental* » pour l'offre de service « Démarches simplifiées ».

Les transferts du décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 qui s'élèvent à 54 565 000 € en AE et en CP correspondent à :

- Un transfert entrant de 100 000 € en AE et en CP du programme 185 « *Diplomatie culturelle et d'influence* » pour la mise en place de tableaux de bord indicateurs. Ces crédits font partie du plan destination France à hauteur de 300 000 € avec une répartition annuelle de 100 000 € pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- Un transfert sortant de 465 000 € en AE et en CP à destination du programme 354 « *Administration territoriale de l'État* » dans le cadre de la généralisation pour les enquêteurs de la DGCCRF du régime de droit commun des frais de déplacement ;
- Un rétro transfert entrant de 54 000 000 € en AE et en CP en provenance du programme 180 « *Presse et médias* » lié à la compensation de La Poste dans le cadre de la réforme du transport postal de la presse, la réforme ne pouvant être mise en place en 2022, l'approbation de la Commission européenne ayant été rendue en décembre 2022.

## Reports de crédits

### En crédits hors titre 2 :

Le programme 134 a bénéficié de deux arrêtés de report de crédits généraux :

- Un report de 103 294 942 € en AE et 138 261 443 € en CP (arrêté du 17 mars 2022 - JO n° 67 du 20 mars 2022) ;
- Un report de 113 350 000 € en AE et 111 350 000 € en CP (arrêté du 25 mars 2022 - JO n° 75 du 30 mars 2022) en provenance du programme 357 « *Fonds de solidarité* » destiné à financer les aides engagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan Tourisme, notamment le soutien au secteur de l'évènementiel.

Le programme 134 a en outre bénéficié d'un arrêté de report de crédits de fonds de concours (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022 JO n° 28 du 03 février 2022) de 301 279 € en AE et 384 589 € en CP.

## Décret d'avance

### En crédits hors titre 2 :



Le programme 134 a bénéficié d'une ouverture de crédits par le décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 de 1,548 Mds€, complétée par un dégel de la réserve de 31,9 M€, soit un montant total de 1,580 Mds€ permettant de financer la création de nouvelles aides à destination des entreprises énérgo-intensives (+1 500 M€) et du secteur des travaux publics (+80 M€) particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.

### Lois de finances rectificatives

#### En crédits hors titre 2 :

Les crédits du programme 134 ont été impactés par deux lois de finances rectificatives :

- une ouverture de crédits par la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 de 2 325,87 M€ permettant de financer les aides à destination des entreprises affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine (+1 500 M€), de reconstituer les avances de trésorerie faites pour assurer la continuité des financements au titre du fonds de solidarité des entreprises et des aides liées, mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire (794 M€), et de reconstituer la réserve de précaution (31,87 M€). Les crédits relèvent de dépenses de titre 6 (transferts aux entreprises) ;
- une annulation de crédits par la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 242 311 878 € en AE et 244 539 361 € en CP. Elle porte sur l'intégralité de la réserve de précaution (36,68 M€ en AE et 36,87 M€ en CP) et sur une partie des crédits disponibles (205,63 M€ en AE et 207,67 M€ en CP). Les crédits ont été annulés sur le fonds de solidarité, à hauteur de -100 M€ (titre 6), les dispositifs « Résilience » (aide au secteur BTP), à hauteur de -59,2 M€ (titre 6), la compensation carbone pour -46 M€ (titre 6), le dispositif d'aide à La Poste pour sa mission d'aménagement du territoire, à hauteur de -1 M€ (titre 6), la DGCCRF pour -1,4 M€ (titre 6 et titre 3) et l'Arcep pour -0,8 M€ (titre 3).

### ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

#### En crédits hors titre 2 :

Les crédits hors-titre 2 ont été abondés des crédits de fonds de concours (FDC) et d'attributions de produits (ADP) suivants :

- au titre des reports de crédits de FDC (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022) : 301 279 € en AE et 384 589 € en CP :
  - FDC 362 « Investissements d'avenir : transition numérique et modernisation de l'action publique » à hauteur de 226 036 € en AE et 301 942 € en CP ;
  - FDC 341 « Téléservice Guichet entreprise » à hauteur de 75 243 en AE et 82 647 € en CP ;
- FDC 943 « DATACROSS II » 20 185 € en AE et en CP au titre des FDC ;
- ADP 266 « Rémunération de certains services rendus par l'Autorité de la concurrence en métropole » à hauteur de 5 000 € ;
- ADP 437 « Rémunération de prestations fournies par la DGCCRF (Métropole) » à hauteur de 43 648 € ;
- ADP 708 « Produits des cessions de biens immobiliers » à hauteur de 13 400 €.

Deux annulations ont eu lieu (décret n° 2022-1007 du 15 juillet 2022) concernant les FDC :

- FDC 362 « Investissements d'avenir : transition numérique et modernisation de l'action publique » à hauteur de 38 609 € en AE-CP ;
- FDC 341 « Téléservice Guichet entreprise » à hauteur de 74 711 en AE-CP.

La consommation de ces ressources issues des différents fonds est répartie de façon suivante :

N° du fonds	Libellé	Reports de crédits		Annulation 2022		Ouvertures 2022		Consommation	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours :		301 279	384 589	-113 320	-113 320	20 185	20 185	-18 069	130 051

1-2-00362	Investissements d'avenir : transition numérique et modernisation de l'action publique -DGE	226 036	301 942	-38 609	-38 609			-1 519	109 753
1-2-00362	Investissements d'avenir : transition numérique et modernisation de l'action publique -DGCCRF								113
1-2-00341	Téléservice Guichet entreprise - DGE	75 243	82 647	-74 711	-74 711			-36 735	-
1-1-00943	DATA CROSS II - ADLC					20 185	20 185	20 185	20 185
<b>Attributions de produits :</b>		<b>-</b>	<b>-</b>			<b>62 048</b>	<b>62 048</b>	<b>-5 877</b>	<b>12 854</b>
2-2-00266	Rémunération de certains services rendus par l'Autorité de la concurrence en métropole					5 000	5 000	3 500	3 500
2-2-00437	Rémunération de prestations fournies par la DGCCRF (Métropole)					43 648	43 648	42	9 185
2-2-00708	Produits des cessions de biens immobiliers - DGCCRF					13 400	13 400	-9 419	169

## RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 931 270	36 681 680	38 612 950	1 931 270	36 870 931	38 802 201
Surgels	0	31 870 930	31 870 930	0	31 870 930	31 870 930
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-31 870 930	-31 870 930	0	-31 870 930	-31 870 930
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>1 931 270</b>	<b>36 681 680</b>	<b>38 612 950</b>	<b>1 931 270</b>	<b>36 870 931</b>	<b>38 802 201</b>

### En crédits de titre 2 :

La réserve de précaution (0,5 %) a fait l'objet d'un dégel total afin de sécuriser la fin de gestion.

### En crédits hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale hors titre 2 (38 681 680 € en AE et 36 870 931 € en CP), soit 2,6 % des crédits ouverts en LFI 2022 sur le programme 134, a fait l'objet des mouvements suivants :

- un dégel de crédits par décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022 à hauteur de 31 870 930 € en AE et en CP, afin de contribuer au financement de nouvelles aides à destination des entreprises écono-intensives et du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine ;
- des ouvertures de crédits en loi de finances rectificative le 16 août 2022 à hauteur de 31 870 930 € en AE-CP ;
- dans le cadre du schéma de fin de gestion, le dégel de l'intégralité des crédits restants en réserve, soit 36 681 680 € en AE et 36 870 931 € en CP, pour assurer le financement des arbitrages de fin de gestion.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021 (1)	Réalisation 2021 (2)	LFI + LFR 2022 (3)	Transferts de gestion 2022 (4)	Réalisation 2022 (5)	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	534,36	574,33	+1,00	553,54	-21,79
1025 – Catégorie A	+3,00	2 859,29	2 813,40	+2,00	2 938,56	+123,16
1026 – Catégorie B	0,00	886,26	871,31	0,00	785,60	-85,71
1027 – Catégorie C	0,00	180,16	136,96	0,00	147,13	+10,17
<b>Total</b>	<b>+3,00</b>	<b>4 460,07</b>	<b>4 396,00</b>	<b>+3,00</b>	<b>4 424,83</b>	<b>+25,83</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1024 – Catégorie A+	0,00	-1,00	+16,40	+2,78	+3,26	-0,48
1025 – Catégorie A	0,00	-29,00	+57,72	+51,55	+44,38	+7,17
1026 – Catégorie B	0,00	-2,00	-38,87	-59,79	-26,50	-33,29
1027 – Catégorie C	0,00	-1,00	-21,77	-10,26	-5,32	-4,94
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>-33,00</b>	<b>+13,48</b>	<b>-15,72</b>	<b>+15,82</b>	<b>-31,54</b>

La LFI 2022 fixe le plafond d'emplois à 4 396 équivalents temps plein travaillés (ETPT). Au terme de la gestion 2022, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 4 425 ETPT, dont 13 % de catégorie A+, 66 % de catégorie A, 18 % de catégorie B et 3 % de catégorie C.

Le taux de consommation du plafond d'emplois se situe à 100,7 % par rapport à la LFI 2022. L'écart de +29 ETPT est notamment lié à la sur-exécution du schéma d'emplois en 2021, en raison de vacances frictionnelles importantes dues à des décalages dans le temps de recrutements, non prises en compte dans la construction du plafond d'emplois 2022. Les corrections techniques correspondent principalement au retraitement des apprentis (qui ne décomptent plus dans le plafond d'emplois à compter du 01/01/2022) et aux promotions inter-catégorielles, qui traduisent un renforcement des catégories A et A+.

La structure des emplois du programme se caractérise en gestion par une prédominance des agents de catégorie A (66 %), soit une hausse de 2 points au regard de l'exécution 2021.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	136,10	20,00	134,20	76,90	7,08	-1,90
1025 – Catégorie A	359,20	103,90	405,10	220,30	7,37	+45,90
1026 – Catégorie B	109,30	64,50	51,30	11,00	5,51	-58,00



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Services départementaux	1 629,00	1 642,74	0,00	0,00	0,00	-0,34	+3,52	-3,86
Autres	438,00	390,75	0,00	0,00	0,00	+6,39	-2,22	+8,61
<b>Total</b>	<b>4 396,00</b>	<b>4 424,83</b>	<b>-33,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+13,48</b>	<b>-15,72</b>	<b>+15,82</b>	<b>-31,54</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	-3,00	1 395,96
Services régionaux	-30,00	970,01
Opérateurs	0,00	0,00
Services départementaux	+18,00	1 667,00
Autres	+14,00	397,10
<b>Total</b>	<b>-1,00</b>	<b>4 430,07</b>

Les mesures de transfert 2022 correspondent aux mesures appliquées au programme dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances initiale 2022, soit :

- -8 ETPT au titre de la régularisation du transfert en gestion intervenu en 2021 du bureau de la gestion des corps techniques de la DGE vers le secrétariat général du ministère ;
- -18 ETPT au titre de la reprise des missions d'opérateurs de ventes volontaires/négociants en métaux précieux par la Douane ;
- -7 ETPT au titre de la création du site de référence, d'information et d'orientation des entreprises par la DILA au sein des services du Premier ministre.

La rubrique « Autres » porte les effectifs suivants :

- 199 ETPT pour l'Autorité de la concurrence (ADLC) ;
- 179 ETPT pour l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- 13 ETPT élèves-ingénieurs de l'école des Mines de Douai ;

Auparavant intégré à la rubrique « Autres », le service à compétence nationale « Service de l'Information Stratégique et à la Sécurité Économiques » (47 ETPT) (SISSE) rattaché à la Direction générale des entreprises, du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est désormais géré comme un service d'administration centrale.

La ligne « opérateurs » retrace les 19 ETPT mis à disposition auprès de l'opérateur Atout France.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
08 – Expertise, conseil et inspection	130,00	126,33
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	182,00	178,84
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	196,00	198,78
23 – Industrie et services	1 112,00	1 160,40

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	2 776,00	2 760,48
<b>Total</b>	<b>4 396,00</b>	<b>4 424,83</b>
Transferts en gestion		+3,00

Le programme comprend 4 425 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- L'action n° 08 « Expertise, conseil et inspection » comporte 126 ETPT correspondant à 2,9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 13 « Régulations des communications électroniques et des postes » comporte 179 ETPT correspondant à 4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 15 « Mise en œuvre du droit à la concurrence » comporte 199 ETPT correspondant à 4,5 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 23 « Industrie et services » comporte 1 160 ETPT correspondant à 26,2 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- L'action n° 24 « Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur » comporte 2 761 ETPT correspondant à 62,4 % de l'ensemble des ETPT du programme.

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
19,00	0,25	0,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis au titre du recrutement pour l'année scolaire 2021/2022.

Les principales filières d'emplois qui accueillent les apprentis au sein du programme 134 sont les filières du numérique, de l'intelligence économique, de l'économique, du secrétariat, du droit et de la communication.

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cet indicateur est présenté dans l'indicateur 3.3 du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

#### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>238 509 094</b>	<b>243 868 480</b>	<b>243 637 868</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>131 224 356</b>	<b>137 668 797</b>	<b>131 678 844</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	96 580 780	98 665 701	95 568 621
– Civils (y.c. ATI)	95 985 602	98 665 701	95 157 617
– Militaires	326 364		411 005
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	268 814		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Cotisation employeur au FSPOEIE	7 819		7 953
Autres cotisations	34 635 756	39 003 096	36 102 270
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>1 868 801</b>	<b>4 716 701</b>	<b>2 450 763</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>371 602 251</b>	<b>386 253 978</b>	<b>377 767 475</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>275 021 471</b>	<b>287 588 277</b>	<b>282 198 853</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant des prestations relatives à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) versé est de 0,61 M€ et a concerné 51 agents. Il correspond au montant prévu en LFI 2022 (0,61 M€).

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2021 retraitée</b>	<b>269,50</b>
Exécution 2021 hors CAS Pensions	275,02
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	-2,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-3,41
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-1,10
– Mesures de restructuration	-1,09
– Autres dépenses de masse salariale	-1,16
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-1,23</b>
EAP schéma d'emplois 2021	0,52
Schéma d'emplois 2022	-1,76
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,43</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>3,73</b>
Rebasage de la GIPA	0,18
Variation du point de la fonction publique	3,55
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>1,42</b>
GVT positif	5,41
GVT négatif	-3,99
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>4,70</b>
Indemnisation des jours de CET	1,45
Mesures de restructurations	0,83
Autres rebasages	2,42
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,66</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,53
Autres variations	0,13
<b>Total</b>	<b>282,20</b>

L'exécution des crédits de titre 2 hors CAS Pensions du programme 134 s'est élevée en 2022 à 282,20 M€, soit une exécution inférieure de -5,39 M€ à la LFI 2022 et s'explique par :

- un socle d'exécution 2021 inférieur aux prévisions qui sous-tendaient l'élaboration de la LFI 2022 (-6,54 M€) ;
- un débasage des dépenses au profil atypique supérieur à la prévision du fait, notamment, d'une moindre dépense sur les mesures de restructuration en 2021 (+2,59 M€). La ligne « Autres » des débasages regroupe principalement les rappels sur exercices antérieurs (-1,10 M€) et les primes spéciales d'installation (-0,07 M€) ;

- une exécution du schéma d'emplois inférieure à la prévision (-3,57 M€), résultant d'un nombre inférieur de recrutements et de leurs arrivées plus tardives ;
- la prise en compte de l'effet de la variation du point d'indice de la fonction publique (+3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022) non prévue en LFI 2022 (+3,55 M€) ;
- un GVT solde qui s'établit à 1,42 M€, soit 0,05 % de la masse salariale, à comparer aux 2,88 M€ prévus en LFI 2022. Le GVT positif (effet de carrière) s'établit à 5,41 M€, représentant 1,92 % de la masse salariale. Le GVT négatif correspondant à l'écart entre la rémunération des agents sortants et celle des agents entrants sur le programme est de -3,99 M€, soit 1,41 % de la masse salariale ;
- un écart à la hausse de +0,77 M€ dans la rubrique « Rebasages de dépenses à profil atypique », qui s'explique par une légère baisse de l'indemnisation des jours de CET (-0,1 M€) ainsi qu'une hausse des rappels sur exercices antérieurs (+1 M€). Les mesures de restructuration sont en légère diminution (-0,27 M€). Les « autres dépenses de masse salariale » rebasées en 2022 concernent notamment l'indemnité inflation (+0,49 M€), les recouvrements de cotisations sociales - CNRACL -, les astreintes (-0,54 M€), l'indemnité Outre-mer (+0,11 M€) et les primes spéciales d'installation (-0,65 M€) ;
- une variation de -1,1 M€ dans la rubrique « autres variations des dépenses de personnels », expliquée par des rétablissements de crédits plus importants que prévu (-0,53 M€), des versements au titre de la prestation sociale complémentaire moins élevés que prévu en LFI 2022 (-0,24 M€) et des rémunérations pour les apprentis en baisse (-1,37 M€).

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée à 302 agents pour un coût de 0,18 M€.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	90 777	106 978	97 970	81 592	96 368	87 610
1025 – Catégorie A	52 968	65 000	65 159	45 739	57 677	57 650
1026 – Catégorie B	44 521	49 290	47 123	39 138	43 655	41 148
1027 – Catégorie C	38 000	38 954	40 220	33 285	35 083	35 133

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux constatés à l'issue de la gestion 2022.

Les coûts moyens d'entrée et de sorties sont plus élevés que ceux présentés en LFI (coûts constatés en 2020), sauf pour la catégorie A+ dont les coûts ont diminué.

Les coûts moyens s'entendent charges patronales incluses, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts afférents aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Les coûts d'entrée et de sortie correspondent à la moyenne des coûts liés à des natures de flux divers. Ils intègrent par exemple les contrats de courte durée (remplacement de 3 à 6 mois).

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						7 461	44 766
Mise en oeuvre du protocole PPCR		A	Inspecteurs de la DGCCRF	03-2021	2	7 461	44 766
Mesures statutaires						43 938	65 907
Décret 2022-586 du 20 avril 2022 portant		C	Plusieurs	05-2022	8	43 938	65 907



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique							
Mesures indemnitaires						3 380 382	3 380 382
Harmonisation des régimes indemnitaires des agents de statut DGCCRF		Plusieurs	Corps DGCCRF	01-2022	12	3 100 407	3 100 407
Démarrage de la réforme de la haute fonction publique		A+	plusieurs	01-2022	12	279 975	279 975
<b>Total</b>						<b>3 431 781</b>	<b>3 491 055</b>

**S'agissant de l'effet extension en année pleine**, 0,007 M€ au titre de la mise en œuvre du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (protocole « PPCR ») ;

**S'agissant des mesures statutaires**, 0,04 M€ au titre du relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

**S'agissant des mesures indemnitaires**, 3,10 M€ au titre de l'harmonisation des régimes indemnitaires au sein de la DGCCRF et 0,28 M€ au titre du démarrage de la réforme de la haute fonction publique.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle est portée par le secrétariat général du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le RAP du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ».

*Dépenses pluriannuelles*

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>5 307 929 380</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>5 342 711 779</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>2 305 452 580</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>2 155 655 782</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>23 617 952</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>3 002 476 800</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>2 132 037 830</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>81 674 808</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>-95 262</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>81 579 546</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>23 617 952</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>57 961 594</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>2 305 452 580</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>2 132 037 830</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>173 414 750</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>231 376 344</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>199 006 031</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>32 370 313</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2022, les engagements non couverts par des CP s'élèvent à 231 376 344 € principalement au titre de :

- de la compensation « carbone » 106 M€ ;
- du plan « Destination France » 37,4 M€ ;
- des opérations du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED) 32,9 M€ ;
- de la mission French Tech 4 M€ ;
- des actions collectives de centrale de la Direction générale des entreprises 4,2 M€ ;
- du solde des aides dans le cadre du soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques 3 M€ ;
- des engagements pluriannuels (baux) pour l' l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (13,4 M€), de l'Autorité de la concurrence (4,35 M€) et de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (1,71 M€).

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique		715 155 509 832 160 868	<b>715 155 509</b> <b>832 160 868</b>		715 615 879 821 480 184	<b>715 615 879</b> <b>821 480 184</b>

L'exécution est ainsi de 841 919 802 € en AE et 831 239 118 € en CP pour l'action 4.

Lors de la clôture comptable une pièce de rapprochement pour l'intégration dans les comptes de la dépense effective d'un opérateur (Chambres de commerce et d'industrie) a été rattaché sur le domaine fonctionnel de l'action 4 au lieu de l'action 23. Le montant de cette pièce est venue réduire, à tort, la consommation de 9 758 934 € en AE et en CP.

Il convient de ne pas tenir compte de cet écart.

L'action 4 enregistre une consommation supérieure de 126 764 293 € en AE et de 126 303 923 € en CP par rapport à la LFI 2022.

Les écarts entre la LFI 2022 (715 155 509 € en AE et 715 615 879 € en CP) et l'exécution 2022 hors titre 2 (841 919 802 € en AE et 831 239 118 € en CP) s'expliquent essentiellement par l'évolution des ressources allouées à cette action :

- Le report du fonds de concours n° 1-2-00362 « Contribution du PIA aux projets de modernisation de l'action publique » pour un montant de 226 036 € en AE et 301 942 € en CP (arrêté du 1<sup>er</sup> février 2022) ;
- Le report de crédits généraux d'un montant de 81 133 982 € en AE et 94 584 994 € en CP (arrêtés des 20 et 25 mars 2022), dont 74 000 000 € au titre du versement de la dotation à La Poste pour sa mission d'aménagement du territoire ;
- Le transfert de crédits pour renforcer les moyens du Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED), en provenance du P144 (Armées) d'un montant de 2 240 000 € en AE et en CP (décret n° 2022-934 du 27/06/2022) ;
- Le transfert de crédits à destination du P172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » d'un montant de 358 500 € en AE et en CP pour le financement du « Global Platform on AI » dans le cadre des travaux du « Groupe international d'experts en intelligence artificielle » (décret n° 2022-934 du 27/06/2022) ;
- L'annulation partielle du fonds de concours PIA 1-2-00362 « Contribution du PIA aux projets de modernisation de l'action publique » pour un montant de 38 609 € en AE et CP correspondant au dispositif « cohésion numérique des territoires » qui a été transféré à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (décret n° 2022-1007 du 15/07/2022) ;
- Le retro transfert en provenance du P180 « Presse et médias » (Culture) de 54 000 000 € en AE et CP, destiné au financement de l'aide au transport de la presse à la suite du report de la mise en œuvre de la réforme dédiée;
- Les redéploiements de crédits au sein du BOP DGE, d'un montant de -937 838,59 € en AE et -943 993,27 € en CP ;
- Le transfert vers le BOP DG Trésor d'un montant de 450 000 € en AE et CP pour le financement du dispositif Attractivité French Tech opéré par Business France ;
- Les annulations de crédits au titre de la deuxième loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 d'un montant de – 1 000 000 € en AE et en CP portant annulation des crédits dans le cadre du schéma

de fin de gestion, et tenant compte de l'actualisation à la baisse du montant de la compensation versée à La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire pour l'année 2021 ;

- Les retraits d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures pour un montant de -485 292,16 €.

La ressource au 31 décembre pour l'action 4, s'élevait à 845,10 M€ en AE et 859,05 M€ en CP.

La sous-consommation des crédits s'élève à 3 178 754 € en AE et 27 809 055 € en CP et est principalement liée à une durée d'exécution plus longue que prévue initialement pour les dispositifs du Commissariat aux communications électroniques de défense et sur la Mission French Tech.

#### Mise en réserve :

Les ressources disponibles ont été minorées de 4 872 721 € en AE et 4 894 188 en CP par application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	43 573 000	41 028 790	44 033 370	41 517 922
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 000	1 954 349	3 983 370	2 443 481
Subventions pour charges de service public	40 050 000	39 074 441	40 050 000	39 074 441
Titre 6 : Dépenses d'intervention	667 882 509	787 654 077	667 882 509	776 484 262
Transferts aux entreprises	653 571 200	775 296 999	653 571 200	764 561 192
Transferts aux autres collectivités	14 311 309	12 357 078	14 311 309	11 923 069
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 700 000	3 478 000	3 700 000	3 478 000
Dotations en fonds propres	3 700 000	3 478 000	3 700 000	3 478 000
<b>Total</b>	<b>715 155 509</b>	<b>832 160 868</b>	<b>715 615 879</b>	<b>821 480 184</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (1,95 M€ en AE et 2,44 M€ en CP)

Ces crédits correspondent à des actions en faveur du numérique et concernent :

- des marchés de prestations de la French Tech, notamment des actions de communication et de promotion de l'attractivité des startups françaises en France et à l'international (1 449 767 € en AE et 1 198 957 € en CP) ;
- l'initiative France Num pour la transformation numérique des « Très Petites Entreprises » (TPE) et des « Petites et Moyennes Entreprises » (PME). Ces crédits ont permis de poursuivre les actions précédemment menées : refonte du site « francenum.gouv.fr », animation de la communauté des activateurs et partenaires, production de contenus du site et communication auprès du grand public des TPE et des PME sur les bénéfices de la transformation numérique (282 515 € en AE et 919 337 € en CP) ;

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

- des dépenses de fonctionnement du Commissariat aux communications électroniques de défense (222 068 € en AE et 325 188 € en CP) ;

**Les subventions pour charges de service public de l'ANFR (39,07 M€ en AE et en CP)**

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour un montant de 39 074 441 € en AE et en CP.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « opérateurs » du rapport annuel de performance.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Les dépenses d'intervention de l'action (797,4 M€ en AE et 786,2 M€ en CP) recouvrent :

- La dotation de La Poste au titre du Service universel postal (520 M€ en AE et CP) ;
- La dotation de La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire pour les années 2021 et 2022 (147 M€ en AE et CP) ;
- La compensation par l'État des coûts de la mission de service public de transport postal de la presse : la mise en place tardive de la réforme de l'aide au transport de presse – en attente d'une validation de la Commission européenne – a conduit à un rétrotransfert de crédits en provenance du programme 180 « Presse et médias » (ministère de la Culture) de 54 M€. L'aide versée à La Poste s'est élevée en 2022 à 84 M€ ;
- Les crédits dédiés au financement d'opérations réalisées par les opérateurs des télécoms et gérés par le Commissariat aux communications électroniques de défense (32 331 652 € en AE et 22 117 055 € en CP).
- les crédits consacrés au développement du réseau de soutien à l'écosystème Tech et au financement de projets portés par des startups (4 876 424 € en AE et 3 921 206 € en CP) ;
- les cotisations versées aux organismes internationaux des postes et télécommunications (9 204 935 € en AE et en CP) prévues par les conventions, déclinées de la façon suivante :

Organismes	Exécution 2022
Union postale universelle (UPU)	2 403 328
Union internationale des télécommunications (UIT)	6 396 856
European communications office (ECO)	219 087
Institut européen des normes de télécommunications (ETSI)	185 664
<b>TOTAL</b>	<b>9 204 935</b>

### DÉPENSE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES (3,48 M€ EN AE ET EN CP)

Cette dépense correspond à la dotation versée à l'agence nationale des fréquences (ANFR) d'un montant de 3 478 000 € en AE et en CP pour préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (investissements dans l'acquisition de matériels radioélectriques supplémentaires pour permettre un contrôle simultané sur un grand nombre de sites différents).

## ACTION

### 07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire		135 657 468	<b>135 657 468</b>		135 657 468	<b>135 657 468</b>
		135 136 898	<b>135 136 898</b>		135 940 748	<b>135 940 748</b>



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

L'action 7 enregistre une consommation inférieure de 520 570 € en AE et supérieure de 283 280 € en CP par rapport à la LFI 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	135 657 468	132 534 168	135 657 468	133 338 018
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 537 355	47 389 656	50 537 355	48 193 506
Subventions pour charges de service public	85 120 113	85 144 512	85 120 113	85 144 512
Titre 6 : Dépenses d'intervention		2 602 730		2 602 730
Transferts aux entreprises		2 602 730		2 602 730
<b>Total</b>	<b>135 657 468</b>	<b>135 136 898</b>	<b>135 657 468</b>	<b>135 940 748</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel (47,4 M€ en AE et 48,2 M€ CP)****Rémunération de Bpifrance Assurance Export et de la Caisse française de développement industriel au titre des prestations réalisées pour le compte de l'État (47,7 M€ en AE et en CP)**

En 2022, 46,8 M€ en AE et en CP ont été versés à Bpifrance Assurance Export au titre de la rémunération des opérations réalisées pour le compte de l'État, retracées sur le compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur », et 0,3 M€ en AE et en CP ont été versés au titre de la rémunération de la Caisse française de développement industriel.

Par ailleurs, 0,6 M€ de dépenses au profit de Bpifrance Assurance Export ont concerné la refacturation de TVA non déductible.

**Financement d'évènements concourant à l'internationalisation des entreprises françaises (-0,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP)**

Le programme 134 prend en charge le financement initial de l'intégralité de l'évènement annuel « *French International Business Summit* » (*Choose France*). La dépense financée par le ministère en 2022 s'élève à 0,3 M€ en AE et 1 M€ en CP avant rétablissement de crédits (0,8 M€) de Business France et de deux ministères (Europe et affaires étrangères, Transition écologique et Cohésion des territoires).

Par ailleurs, 0,2 M€ ont été versés dans le cadre d'une transaction avec un des membres du groupement d'intérêt public Expo 2025, préalablement à la liquidation de l'actif du groupement.

Enfin, 0,03 M€ ont été dépensés au titre de l'évènement « *Bercy France Export 2022 : pour des échanges décarbonés* ».

**Subvention pour charges de service public allouée à Business France (85,1 M€ en AE et CP)**

Business France a reçu en 2022 du programme 134 une subvention pour charges de service public d'un montant brut de 85,1 M€ en AE et en CP. Cette subvention est destinée à couvrir les coûts de la mission de service public confiée à Business France par l'État, consistant à promouvoir l'internationalisation et l'attractivité de l'économie française, notamment en application du contrat d'objectifs et de moyens 2018-2022. Le montant de la subvention pour charges de services publics a été complété en 2022 à hauteur de 0,45 M€ pour le financement de l'amplification à l'international de la marque « French Tech ».

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2018-2022 fixait les grandes orientations pour Business France pour la même période. Il comprenait à la fois un volet sur la transformation du dispositif d'internationalisation des entreprises lancée en 2018 (mise en place de la *Team France Export* et de la *Team France Invest* ainsi que des outils numériques partagés), un volet dédié à la performance de l'agence et enfin un volet sur sa contribution aux efforts de rationalisation de l'État et de ses opérateurs à l'étranger.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### Participation aux dépenses informatiques de Bpifrance Assurance Export (2,1 M€ en AE et en CP)

Un montant de 2,1 M€ a été versé en 2022 à Bpifrance Assurance Export pour la prise en charge de dépenses exceptionnelles d'adaptation de son système d'information à la gestion des garanties pour le compte de l'État, et à la numérisation du soutien financier public à l'export.

### Exposition universelle de Dubaï 2021 (0,5 M€ en AE et en CP)

L'exposition universelle de Dubaï sur le thème « *Connecter les Esprits, Construire le Futur* » s'est tenue du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 mars 2022. Un versement complémentaire de 0,5 M€, correspondant à la part de la contribution du MEFSIN au financement du Pavillon France, est intervenu en 2022, au profit de la Compagnie française des expositions (SAS COFREX) pour combler le déficit de l'opération entraîné notamment par le surcoût du transport maritime du Pavillon France démonté et vendu au CNES.

## ACTION

### 08 – Expertise, conseil et inspection

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Expertise, conseil et inspection	16 562 046	89 409	16 651 455	16 562 046	89 409	16 651 455
	14 751 453		14 751 453	14 751 453		14 751 453

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 562 046	14 751 453	16 562 046	14 751 453
Rémunérations d'activité	10 353 433	9 661 034	10 353 433	9 661 034
Cotisations et contributions sociales	5 941 944	5 004 058	5 941 944	5 004 058
Prestations sociales et allocations diverses	266 669	86 361	266 669	86 361
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	89 409		89 409	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 409		89 409	
<b>Total</b>	<b>16 651 455</b>	<b>14 751 453</b>	<b>16 651 455</b>	<b>14 751 453</b>

La contribution du CGE au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPH-FP) n'a pas été requise en 2022.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Justification au premier euro

## ACTION

## 13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP)	16 360 684 16 056 085	5 503 514 5 283 353	<b>21 864 198</b> <b>21 339 438</b>	16 360 684 16 056 085	7 541 067 6 379 451	<b>23 901 751</b> <b>22 435 536</b>

L'action 13 enregistre une consommation des crédits HT2 inférieure de 220 161 € en AE et de 1 161 616 € en CP par rapport à la LFI 2022.

La dotation LFI 2022 au titre du fonctionnement courant s'élevait à 5,50 M€ en AE et 7,54 M€ en CP. Compte tenu de la réserve de précaution (0,22 M€ AE et 0,30 M€ en CP), de reports obtenus pour 0,87 M€ en AE et 1,54 M€ en CP, du transfert en gestion en provenance du programme 134 (CGE) pour 0,04 € en AE et CP et de l'annulation dans le cadre de la loi de finances rectificative de fin d'année de 0,80 M€ en AE et en CP, la ressource disponible s'est établie à 5,39 M€ en AE et à 8,02 M€ en CP, consommée à hauteur de 98 % en AE et 80 % en CP.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 360 684	16 056 085	16 360 684	16 056 085
Rémunérations d'activité	11 671 250	11 413 216	11 671 250	11 413 216
Cotisations et contributions sociales	4 485 636	4 406 876	4 485 636	4 406 876
Prestations sociales et allocations diverses	203 798	235 993	203 798	235 993
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 293 514	5 013 769	7 381 067	6 358 173
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 293 514	5 013 769	7 381 067	6 358 173
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 000	248 306	150 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	248 306	150 000	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	10 000	21 278	10 000	21 278
Prêts et avances	10 000	21 278	10 000	21 278
<b>Total</b>	<b>21 864 198</b>	<b>21 339 438</b>	<b>23 901 751</b>	<b>22 435 536</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 293 514	5 013 787	7 381 067	6 358 173

**Les dépenses de gestion du site de l'Arcep s'élèvent à 0,66 M€ en AE et 2,60 M€ en CP.** Celles-ci comprennent le paiement de l'échéance du loyer 2022 révisé (ILAT), les charges locatives et fiscales, l'entretien des locaux et la maintenance immobilière.

**Les dépenses d'acquisition de connaissances (1,80 M€ en AE et 1,72 M€ en CP)** comprennent :

- le programme d'expertises externes s'inscrivant dans le cadre des missions de régulation de l'ARCEP a été réalisé à hauteur de 1,38 M€.
- le budget de formation des collaborateurs s'est élevé à 0,22 M€, permettant l'accompagnement des équipes. En effet, en matière de gestion des ressources humaines, les enjeux principaux résident dans le renouvellement et l'extension des compétences à un rythme soutenu au regard des évolutions rapides du secteur, tant sur le cœur de métier, le *big data*, les *data sciences*, que sur les compétences comportementales.

**Les dépenses des systèmes d'information (1,63 M€ en AE et 1,23 M€ en CP)** couvrent les dépenses de fonctionnement courant comme l'hébergement, les évolutions et la maintenance des logiciels existants ainsi que les évolutions du portail d'attribution des fréquences pour élargir les services offerts aux demandeurs et favoriser la dématérialisation des échanges. Elles intègrent également des dépenses relatives à un schéma directeur des systèmes d'information de l'Arcep (SDSI).

**Les dépenses d'organisation du débat public, de concertation, et des groupes de travail européens et de prospective (0,62 M€ en AE et 0,48 M€ en CP)** ont permis la participation à de nombreux groupes de travail notamment au sein de l'organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE).

**Les dépenses de fonctionnement courant, d'action sociale et de prévention d'un montant de 0,30 M€ en AE et 0,33 M€ en CP** couvrent les achats de fournitures et matériel de bureau ainsi que des prestations d'action sociale.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	248 306	150 000	-

Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État : 0,25 M€ en AE – refonte de l'outil de gestion des ressources en numérotation et de l'outil de collecte et agrégation des données des « observatoires ».

#### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Prêts et avances	10 000	21 278	10 000	21 278

Révision (Ilat) 2022 du dépôt de garantie : 0,02 M€ en AE et CP.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**ACTION****15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)	18 769 764	4 090 070	<b>22 859 834</b>	18 769 764	5 390 070	<b>24 159 834</b>
	17 755 901	4 086 370	<b>21 842 271</b>	17 755 901	5 406 523	<b>23 162 424</b>

L'action 15 enregistre une consommation des crédits HT2 inférieure de 3700 € en AE et supérieure de 16 453 € en CP par rapport à la LFI 2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
<b>Titre 2 : Dépenses de personnel</b>	18 769 764	17 755 901	18 769 764	17 755 901
Rémunérations d'activité	12 586 042	12 400 699	12 586 042	12 400 699
Cotisations et contributions sociales	6 016 208	5 211 723	6 016 208	5 211 723
Prestations sociales et allocations diverses	167 514	143 479	167 514	143 479
<b>Titre 3 : Dépenses de fonctionnement</b>	3 660 070	3 596 637	4 960 070	4 974 894
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 660 070	3 596 637	4 960 070	4 974 894
<b>Titre 5 : Dépenses d'investissement</b>	430 000	489 733	430 000	431 629
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		489 733		431 629
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	430 000		430 000	
<b>Total</b>	<b>22 859 834</b>	<b>21 842 271</b>	<b>24 159 834</b>	<b>23 162 424</b>

Au 31 décembre 2022, la consommation des crédits HT2 de l'Autorité de la concurrence s'élevait à 4 086 369,67 € en AE et 5 406 523,13 € en CP.

La priorité de la programmation 2022 a été donnée à la mise en place d'un projet immobilier global incluant la modernisation de la salle des séances ainsi que la réallocation de bureaux.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses immobilières d'entretien et de prestations générales**

Exécution 2022

AE	CP
1,4	2,77

L'exécution des dépenses immobilières (comprenant les baux) et des dépenses de prestations générales est légèrement supérieure à la prévision indiquée dans le Projet Annuel de Performance (PAP) pour 2022 (0,08 M€ en AE et 0,15 M€ en CP).

- Les dépenses de communication, de documentation et d'expertise juridique**

Exécution 2022

AE	CP
0,69	0,69

Une légère sous-consommation peut être soulignée par rapport aux prévisions du PAP de 0,14 M€ en AE et CP. Elle se situe principalement au niveau des dépenses de communication. Les économies réalisées à ce titre ont permis de financer le projet d'investissement.

- Les dépenses d'informatique et de téléphonie**

Exécution 2022

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

AE	CP
0,67	0,67

La dépense est légèrement inférieure à la prévision d'environ 0,18 M€. Les économies réalisées à ce titre ont permis de financer le projet d'investissement.

- **Les dépenses liées à l'activité du service des ressources humaines**

Exécution 2022

AE	CP
0,53	0,53

L'exécution de ce poste est légèrement inférieure à sa prévision (écart de 0,06 M€).

- **Les frais de déplacement et de représentation**

Exécution 2022

AE	CP
0,31	0,31

L'exécution est supérieure aux prévisions de 0,23 M€. En effet, les frais de déplacement ont repris leur niveau de 2019 plus rapidement que prévu.

**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement en 2022 ont été affectées au projet immobilier de rénovation de la salle des séances et de réallocation des bureaux. Deux salles de réunion ont également été créées sur le site d'Opéra.

La dépense estimée à 0,43 M€ en AE et en CP a été légèrement dépassée en AE de (+0.05 M€) mais strictement respectée en CP.

**ACTION****23 – Industrie et services**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
23 – Industrie et services	110 567 040	526 880 558	<b>637 447 598</b>	110 567 040	529 151 759	<b>639 718 799</b>
	107 188 645	635 029 535	<b>742 218 180</b>	107 188 645	491 016 924	<b>598 205 568</b>

L'exécution est ainsi de 625 270 601 € en AE et 481 257 990 € en CP pour l'action 23.

Lors de la clôture comptable, une pièce de rapprochement pour l'intégration dans les comptes de la dépense effective d'un l'opérateur (Chambres de commerce et d'industrie) a été rattaché sur le domaine fonctionnel de l'action 4 au lieu de l'action 23. Le montant de cette pièce est venue augmenter, à tort, la consommation de 9 758 934 € en AE et en CP.

Il convient ne pas tenir compte de cet écart.

L'action 23 enregistre une consommation des crédits HT2 supérieure de 98 390 043 € en AE et inférieure de 47 893 769 € en CP par rapport à la LFI 2022.

Les écarts entre la LFI (526 880 558 € en AE et 529 151 759 € en CP) et l'exécution 2022 hors titre 2 (625 260 393 € en AE et 481 247 782 € en CP) s'expliquent essentiellement par l'évolution des ressources allouées à cette action :

- les reports de crédits qui se sont élevés à 125 504 565 € en AE et 135 862 917 € en CP, dont 125 430 019 € en AE et 135 770 919 € en CP de crédits généraux (arrêtés du 17/03/2022 et du 25/03/2022 correspondant au report croisé en provenance du P357 pour financer le plan « Destination France » pour la reconquête et la transformation du tourisme) et 74 546 € en AE et 91 998 € en CP de crédits de fonds de concours (arrêté du 01/02/2022) ;
- le décret d'avance n° 2022-512 du 7/04/2022 pour le « Plan de résilience » au titre des aides à destination des entreprises des travaux publics et des entreprises énergo-intensives d'un montant de 1 548 129 070 € en AE et en CP ;
- le dégel de crédits de la réserve pour le plan de résilience d'un montant de 31 870 930 € en AE et en CP ;
- le virement de crédits à destination du P220 « Statistiques et études économiques » pour l'enquête « Suivi de la demande touristique » d'un montant de 771 200 € en CP (décret n° 2022-935 du 27/06/2022) ;
- le virement de crédits à destination du P156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », relatif à l'offre de service « Cloud NUBO » d'un montant de 24 276 € en AE et en CP (décret n° 2022-935 du 27 juin 2022) ;
- le transfert de crédits en provenance du P113 d'un montant de 40 000 € pour une aide à l'Association de défense des cirques de famille (décret n° 2022-935 du 27 juin 2022) ;
- le transfert de crédits à destination du P129 d'un montant de 2 000 € en AE et en CP pour « Démarches simplifiées » (décret n° 2022-935 du 27 juin 2022) ;
- le transfert de crédits en provenance du BOP DGCCRF d'un montant de 40 112 € en AE et en CP concernant des frais d'accès à la base de données Diane ;
- le transfert de crédits à destination de l'Autorité de la concurrence d'un montant de 30 000 € en CP ;
- le décret portant annulation de crédits fonds de concours (1-2-00341) d'un montant de 74 711 € en AE et en CP (décret n° 2022-1007 du 15/7/2022) ;
- les ouvertures de crédits au titre de la loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 d'un montant de 1 500 000 000 € en AE et en CP au titre du Plan de Résilience - Aide aux entreprises ;
- les redéploiements de crédits au sein du BOP DGE, d'un montant de 937 840 € en AE et 943 993 € en CP ;
- les annulations de crédits au titre de la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 01/12/2022 dans le cadre du schéma de fin de gestion, d'un montant de 105 274 194 € en AE et en CP ;
- le transfert de crédits en provenance du P185 d'un montant 100 000 € en AE en CP pour mettre en place un tableau de bord des indicateurs du tourisme ;
- les retraits d'AE sur engagements juridiques d'années antérieures pour un montant de -13 989 390 €.

#### Mise en réserve :

Les ressources disponibles ont été minorées de 25 103 782 € en AE et 25 191 577 € en CP en application de la réserve de précaution prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

La ressource au 31 décembre 2022 s'élevait à 3 603,02 M€ en AE et 3 614,78 M€ en CP.

La sous-exécution des crédits disponibles s'élève 2 978 M€ en AE et 3 134 M€ en CP. Elle correspond principalement au dispositif « Résilience – aides aux entreprises » et au plan « Destination France ». Les crédits non consommés ont fait l'objet d'une demande de reports sur la gestion 2023.



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 567 040	107 188 645	110 567 040	107 188 645
Rémunérations d'activité	68 888 390	71 613 620	68 888 390	71 613 620
Cotisations et contributions sociales	38 824 964	34 888 286	38 824 964	34 888 286
Prestations sociales et allocations diverses	2 853 686	686 739	2 853 686	686 739
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 279 265	9 271 558	7 050 466	8 422 627
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 279 265	9 271 558	7 050 466	8 422 627
Titre 6 : Dépenses d'intervention	520 601 293	625 757 977	522 101 293	482 594 297
Transferts aux entreprises	499 676 216	595 892 097	500 171 216	454 218 975
Transferts aux collectivités territoriales	9 000 000	9 577 500	9 000 000	9 577 500
Transferts aux autres collectivités	11 925 077	20 288 380	12 930 077	18 797 822
<b>Total</b>	<b>637 447 598</b>	<b>742 218 180</b>	<b>639 718 799</b>	<b>598 205 568</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Les dépenses de fonctionnement autres que celles de personnels (9,27 M€ en AE et 8,42 M€ en CP) recouvrent les dépenses suivantes :**

**Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,36 M€ en AE et 0,85 M€ en CP)**

La consommation correspond à l'achat de bases de données et au financement d'études qui concernent notamment la valorisation de l'offre française de décarbonation de l'industrie au travers des certificats d'économie d'énergie (CEE) ou encore l'évaluation de la faisabilité de la normalisation de la mesure du contenu CO<sub>2</sub> des batteries.

**Les dépenses informatiques pour le Guichet entreprises (-0,04 M€)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique électronique prévu par la loi PACTE du 22 mai 2019, les missions du service à compétence nationale « Guichet entreprises » ont été transférées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). L'arrêté du 3 août 2020 a mis fin à ce service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette consommation correspond à des retraits d'AE sur engagements antérieurs.

**Le soutien aux filières industrielles et de services - Service à la personne - SAP (0,67 M€ en AE et 0,70 M€ en CP)**

Ces crédits ont permis de financer le marché de prestations du système d'information NOVA relatif au traitement par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des demandes d'agrément et de déclaration d'entreprises et d'associations de services à la personne et à la gestion de la base de données correspondante (671 978 € en AE et 703 607 € en CP).

**Le soutien aux filières - actions collectives en gestion extinctive et du tourisme (0,09 M€ en AE et 0,2 M€ en CP)**

Cette dépense correspond à des prestations relatives au développement des applications informatiques DATATOURISME et GMTH.

**Le soutien aux filières industrielles et de services - aides exceptionnelles (0,38 M€ en AE et 0,18 M€ en CP)**

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés par l'Agence de services et de paiements (ASP), opérateur en charge du dispositif « aide exceptionnelle pour les entreprises justifiant d'une activité de reconditionnement en France de téléphones mobiles multifonction ou de tablettes informatiques » (379 645 € en AE et 176 461 € en CP).

#### **La surveillance des marchés (0,63 M€ en AE et 0,62 M€ CP)**

Ces crédits ont financé les contrôles et essais pratiqués, pour les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), sur les produits entrant sur le marché de l'Union européenne aux frontières françaises ou commercialisés sur le marché intérieur européen (632 966 € en AE et 622 552 € en CP).

#### **Le développement des PME (0,98 M€ en AE et 0,83 M€ en CP)**

Cette dépense correspond à la gestion du label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) par l'Institut National des Métiers d'Art (INMA), dans le cadre d'un marché public (976 236 € en AE et 831 840 € en CP).

#### **Les autres dépenses de fonctionnement (2,60 M€ en AE et 2,25 M€ en CP)**

Ces crédits correspondent à l'exercice des missions de la DGE :

1. le remboursement des personnels mis à disposition (378 510 € en AE et 308 552 € en CP). Les mises à disposition contre remboursement concernent des agents du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et un agent du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) Haute-Marne.
2. les crédits de fonctionnement de la DGE en administration centrale et des DREETS (1 864 449 € en AE et 1 595 944 € en CP). Ces dépenses concernent plus précisément :
  - des prestations informatiques spécifiques, des acquisitions de logiciels et des abonnements à des bases de données notamment utilisées par les DREETS ;
  - le développement de la start-up d'État « Place des entreprises », et le développement des plateformes « Impact » et « Signaux faibles » ;
  - des prestations de formation « métiers » (métrologie et développement économique), des prestations de formation de sensibilisation des agents de la DGE à la transition écologique et des ateliers au profit des femmes de la DGE.
3. les dépenses de communication (354 491 € en AE et 348 169 € en CP) ont permis notamment de financer les actions suivantes :
  - des dépenses de développement Web (hébergement et provisions pour développement ultérieurs) ;
  - des outils de communication notamment des abonnements à des solutions d'organisation de webinaires et de gestion et d'envoi des lettres d'information ;
  - des opérations de communication visant à renforcer la notoriété de la DGE (marché pour l'édition d'un rapport annuel, achat de goodies, d'espaces et de partenariats) ;
  - l'organisation de la Semaine de l'industrie.

#### **Les contentieux en matière d'urbanisme commercial (0,06 M€ en AE et en CP)**

Cette dépense correspond à des contentieux en matière d'urbanisme commercial : cinq dossiers ont donné lieu à des financements en 2022 au titre de frais irrépétibles. Dans le cadre d'un renforcement de la défense de certaines décisions de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), la DGE a eu recours à une prestation de service juridique via un cabinet d'avocats spécialisé en droit de l'urbanisme (61 754 € en AE et en CP).

#### **La compensation carbone des sites très électro-intensifs (0,01 M€ en AE et en CP)**

Cette dépense correspond aux frais de gestion facturés par l'ASP, en charge du dispositif (10 658 € en AE et en CP).

#### **Les mesures d'urgence liées à la crise sanitaire recouvrent :**

- le dispositif « aide à la recherche de repreneurs » (1 127 197 € en AE et 1 518 225 € en CP) a permis de financer dix prestations d'appui et de conseil dans le cadre de la mission d'accompagnement de restructuration ou de transformation d'entreprises (MRE) de la DGE, en lien avec le Délégué interministériel aux restructurations d'entreprises (DIRE). Ces dépenses soutiennent les actions de recherche de repreneurs pour des entreprises en difficulté ou d'accompagnement de la relance d'entreprises considérées comme stratégiques pour le pays afin d'assurer le maintien d'une activité génératrice d'emplois ;

- Les dépenses au titre des **frais de gestion de Bpifrance s'agissant des dispositifs du programme 877** (664 000 € en AE et 848 000 € en CP) : le dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés aux entreprises touchées par la Covid-19 a été institué par l'article 23 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et est porté sur le programme 877 du compte spécial « Prêts et avances aux particuliers et organismes privés ». La gestion du dispositif a été confiée à Bpifrance Financement SA. La ressource a été constituée à partir des reports de crédits de 2021 sur l'exercice 2022.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

**Les dépenses d'intervention de l'action s'élèvent à 616 M€ en AE et 472,8 M€ en CP et recouvrent les dépenses de transfert aux entreprises, aux collectivités et autres collectivités suivantes :**

### **Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (-11,8 M€ en AE)**

Ce dispositif a été placé en gestion extinctive à compter de 2019. La consommation correspond à des retraits d'AE sur des engagements juridiques clôturés.

### **La compensation carbone des sites très électro-intensifs (424,2 M€ en AE et 318,2 M€ en CP)**

Cette dépense correspond à la compensation des coûts indirects induits par le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne, versée aux entreprises éligibles à ce dispositif, comme le prévoit le code de l'énergie. La campagne de 2022 au titre des coûts supportés en 2021 et à l'avance des coûts prévisionnels supportés par les entreprises au titre de l'année 2022 a pris du retard en raison de l'approbation tardive de la Commission européenne et n'a pu débuter que le 23 décembre 2022. La consommation correspond à l'engagement de la totalité des AE disponibles et au versement de 75 % des CP à l'ASP. Cette dernière instruit les demandes d'aide des entreprises, assure le versement des aides et procède à la récupération des indus. Compte tenu de la tardiveté de l'ouverture de la campagne 2022, le solde en CP fait l'objet d'une demande de reports de crédits et sera versé à l'ASP en 2023 sur communication par celle-ci d'un état de la trésorerie du dispositif et des besoins de décaissement recensés.

### **Les actions de soutien à la gouvernance des pôles de compétitivité (8,88 M€ en AE et 9,04 M€ en CP)**

Cette dépense est ciblée sur l'animation et la gouvernance des pôles de compétitivité dans le cadre de la phase IV. Des conventions de transfert de crédits d'animation sont signées entre l'État, les régions et les principaux interlocuteurs des pôles (8 878 914 € en AE et 9 038 460 € en CP).

### **Le soutien aux filières - actions collectives en gestion extinctive et actions en faveur du tourisme (-0,97 M€ en AE et 0,30 M€ en CP) :**

Cette consommation correspond :

- au dispositif « **actions collectives** », mis en gestion extinctive en 2019 (-1 078 062 € en AE et 141 598 € en CP) ;
- aux actions en faveur du **tourisme** : structuration des filières touristiques, développement des marques nationales du tourisme, contributions à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation internationale du tourisme social (OITS) (103 000 € en AE et 162 124 € en CP).

### **Le soutien aux filières industrielles et de services - aides exceptionnelles (102,4 M€ en AE et 50,7 M€ en CP)**

Ces dépenses concernent :

- le plan de reconquête et de transformation du tourisme « Destination France » dont le financement a pu être assuré à partir des reports de crédits de 2021 en provenance du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises » (56 688 050 € en AE et 23 796 725 € en CP) ;
- l'aide exceptionnelle pour les entreprises justifiant d'une activité de reconditionnement en France de téléphones mobiles multifonction ou de tablettes informatiques (14 593 055 € en AE et 10 315 498 € en CP) ;

- le financement de deux actions prioritaires du « Plan Avenir Lourdes » : structurer une cellule d'aide aux commerçants et créer un hôtel d'entreprises (577 500 € en AE et en CP) ;
- l'accompagnement des entreprises touchées par la tempête Alex sur le territoire des Alpes-maritimes et plus particulièrement les vallées de la Roya, de la Vésubie et de la Tinée (2 000 000 € en AE et 1 000 000 € en CP).
- une dépense exceptionnelle a été exécutée par la DG Trésor, sous la forme d'une subvention pour motif d'intérêt général versée à une société privée afin de prévenir un préjudice pour les particuliers, clients de cette entreprise (28 500 000 € en AE et 15 000 000 € en CP). Le solde des CP a été demandé en reports pour 2023.

#### Les centres techniques industriels et organismes assimilés (6,9 M€ en AE et en CP)

La majorité des centres techniques sont financés par taxes affectées. Seuls deux organismes ont bénéficié d'une subvention en 2022. Il s'agit de l'Institut français du textile habillement (IFTH) (4 100 000 € en AE et en CP) et le Centre technique de la teinture et du nettoyage (CTTN) (450 000 € en AE et en CP).

Par ailleurs, une dotation a été versée à l'Institut Français de la Mode (IFM) qui n'est pas un CTI/CPDE et n'a pas vocation à bénéficier de taxes affectées (2 361 632 € en AE et en CP).

#### Les actions de développement des PME (0,8 M€ en AE et 0,73 M€ en CP)

Cette dépense correspond au versement d'une subvention à l'Institut national des métiers d'art (INMA) pour la réalisation d'un programme d'actions (veille et analyse de l'activité économique dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant, valorisation des métiers auprès du grand public en France et à l'international, et transmission des savoir-faire -800 000 € en AE et 728 952 € en CP).

#### Les contributions aux organismes internationaux (2,80 M€ en AE et en CP).

Des contributions ont été versées aux organismes internationaux, listés ci-dessous, auxquels la France adhère en tant qu'État membre de l'UE ou de l'OCDE :

ORGANISMES	Exécution 2022
WELMEC Secrétariat	5 600
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	684 643
Organisation internationale de métrologie légale (OIML)	56 800
Comité Européen de Normalisation (CEN)	343 753
Organisation internationale de normalisation (ISO)	742 259
Comité européen de normalisation de l'électricité (CENELEC)	152 130
Commission électrotechnique internationale (CEI)	442 693
Institut international du froid	62 064
Programme européen Euréka	268 898
Comité de l'acier de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	43 960
<b>TOTAL</b>	<b>2 802 800</b>

#### L'Association française de normalisation (AFNOR) (6,04 M€ en AE et en CP)

Une subvention a été versée à l'AFNOR qui exerce à la fois une mission d'intérêt général de pilotage et de coordination du système français de normalisation, notamment dans les instances internationales, et une mission d'élaboration des normes françaises. Par ailleurs, une subvention de 25 000 € lui a été versée au titre de la commission de normalisation ETSI (Institut européen des normes de télécommunications) (6 041 531 € en AE et en CP).

#### Le Comité français d'accréditation (0,17 M€ en AE et en CP)

Une subvention a été versée au Comité français d'accréditation (COFRAC), afin de couvrir ses missions de service public : accréditation obligatoire des laboratoires d'essais ou d'étalonnages, activités internationales de reconnaissance mutuelle et actions de promotion de la démarche d'accréditation (173 900 € en AE et en CP).

#### Le plan de soutien aux sous-traitants automobiles (1,4 M€ en CP)

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

Cette dépense s'inscrit dans le cadre du plan d'accompagnement des sous-traitants de la filière automobile pour réussir la transition écologique, identifier les meilleures opportunités de diversification, innover et investir dans de nouveaux équipements de production. Cette dépense est intervenue à partir des reports de crédits de 2021 sur la gestion 2022 (1 400 000 € en CP).

**Les études et enquêtes statistiques pour les secteurs de l'industrie (0,01 M€ en CP)**

Cette consommation correspond à une subvention à l'association France Bois Forêt pour financer une étude d'impact de la réglementation environnementale (RE2020) et de la loi climat et résilience, en matière de volume de production, de valeur ajoutée et d'emploi (13 000 € en CP).

**Les autres dépenses de fonctionnement (0,01 M€ en CP)**

Cette dépense correspond une subvention versée à l'Université Gustave Eiffel au titre de l'observatoire de la logistique (15 301 € en CP).

**Le plan de résilience – aides aux entreprises (76,6 M€ en AE et en CP)**

Dans le cadre du plan de résilience économique et sociale visant à soutenir le tissu économique, fragilisé par les répercussions de la guerre en Ukraine, deux dispositifs d'aides ont été mis en place et ont permis d'octroyer :

- 15,8 M€ en AE et en CP au titre de l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des travaux publics affectées par la hausse du prix des intrants (notamment le gazole non routier). Le guichet a ouvert le 30 mai et pris fin le 30 juin 2022 ;
- 60,7 M€ en AE et en CP au titre de l'aide aux entreprises électro ou gazo-intensives dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, soit au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses énergétiques, risquent de devenir déficitaires en 2022. Le guichet est ouvert depuis le 4 juillet 2022.

**ACTION****24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur	223 994 444	16 769 073	<b>240 763 517</b>	223 994 444	15 431 220	<b>239 425 664</b>
	222 015 392	16 708 964	<b>238 724 355</b>	222 015 392	14 898 805	<b>236 914 197</b>

L'action 24 enregistre une consommation des crédits HT2 inférieure de 60 109 € en AE et de 532 415 € en CP par rapport à la LFI 2022.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	223 994 444	222 015 392	223 994 444	222 015 392
Rémunérations d'activité	140 369 365	138 549 299	140 369 365	138 549 299
Cotisations et contributions sociales	82 400 045	82 167 901	82 400 045	82 167 901

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	1 225 034	1 298 192	1 225 034	1 298 192
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 883 704	10 582 479	9 545 851	8 834 210
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 883 704	9 205 479	9 545 851	7 457 210
Subventions pour charges de service public		1 377 000		1 377 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		370 507		368 618
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		370 507		368 618
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 885 369	5 755 977	5 885 369	5 695 977
Transferts aux ménages		108		108
Transferts aux entreprises		2 881 712		2 881 712
Transferts aux autres collectivités	5 885 369	2 874 158	5 885 369	2 814 158
<b>Total</b>	<b>240 763 517</b>	<b>238 724 355</b>	<b>239 425 664</b>	<b>236 914 197</b>

Les crédits inscrits sur l'action 24 conduite par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) concernent l'activité des services à compétence nationale qui lui sont rattachés (service informatique, école nationale et service national d'enquêtes), les dépenses métier des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), ainsi que certaines dépenses de fonctionnement de l'administration centrale. Ils participent à la mise en œuvre des missions de régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur.

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 se sont élevées à 9,21 M€ en AE et 7,46 M€ en CP.

En raison d'une erreur d'imputation budgétaire, une dépense d'intervention de 1,38 M€ apparaît en subvention pour charges de service public. Les montants indiqués ci-dessous intègrent la correction de cette erreur.

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux postes suivants :

- Les loyers correspondant essentiellement aux baux de l'école nationale et de certaines DEETS. Ils ont représenté 2,53 M€ en AE et 0,70 M€ en CP ;
- Les dépenses de formation ont représenté 1,20 M€ en AE et à 1,22 M€ en CP ;
- Les dépenses d'informatique (hors titre 5) 2,84 M€ en AE et 2,97 M€ en CP ;
- Les frais de déplacement et de changement de résidence se sont élevés pour 0,65 M€ en AE et 0,66 M€ en CP ;
- Les autres dépenses de titre 3 (1,99 M€ en AE et 1,91 M€ en CP) correspondent essentiellement aux crédits métiers alloués aux services centraux pour 0,89 M€ en AE et 0,83 M€ en CP, au service national des enquêtes pour 0,28 M€ en AE et 0,27 M€ en CP, ainsi qu'aux DREETS, DEETS et DDETSPP pour 0,82 M€ en AE et 0,81 M€ en CP.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 se sont élevées à 0,37 M€ en AE-CP, et correspondent essentiellement à des achats d'équipements informatiques et de véhicules automobiles.

#### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention réalisées en 2022 se sont élevées à 7,13 M€ en AE et 7,07 M€ en CP.

En raison d'une erreur d'imputation budgétaire, une dépense d'intervention de 1,38 M€ apparaît en subvention pour charges de service public. Les montants indiqués ici intègrent la correction de cette erreur.

Ces dépenses correspondent à des subventions en faveur de l'institut national de la consommation (INC), des associations de consommateurs et du centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC).

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

1) L'Institut national de la consommation (4,27 M€ en AE et en CP)

Les missions de l'Institut national de la consommation définies par les articles L. 822-1 et suivants et R. 822-1 et suivants du code de la consommation incluent la réalisation de campagnes d'information des consommateurs et de prévention des risques liés à la consommation.

Ses travaux participent à l'amélioration de la qualité des produits et des services et à l'évolution de la législation. Il réalise des essais comparatifs, conduit des études économiques et juridiques et diffuse les résultats. Il effectue également des actions de formation sur les questions de consommation. Pour assurer l'ensemble de ces missions, outre l'appui technique qu'il apporte aux associations de consommateurs, l'INC développe des partenariats avec les pouvoirs publics, des organismes publics ou parapublics et l'Union Européenne.

Depuis la réforme de 2010 (décrets des 13 juillet et 18 octobre 2010 pris en application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant sur la réforme du crédit à la consommation), d'autres missions de service public ont été confiées à l'INC : la gestion de l'enveloppe budgétaire consacrée aux centres techniques régionaux de la consommation dans le cadre de conventions de mutualisation entre l'INC et les centres techniques régionaux de la consommation (CTRC), ainsi que l'appui technique à des commissions indépendantes (la commission des clauses abusives depuis 2017).

En 2022, l'INC a perçu une subvention de 2,77 M€ intégrant les crédits des CTRC et la dotation de la commission des clauses abusives.

Par ailleurs, au cours de l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 1,5 M€ a été allouée à l'INC pour son activité de presse sur le fondement de l'encadrement temporaire des aides d'État aux entreprises rencontrant des difficultés liées à la crise sanitaire.

2) Les subventions au mouvement consommériste (2,58 M€ en AE et 2,52 M€ en CP)

Ces subventions ont été de 2,59 M€ en AE et en CP. Elles ont été versées dans le cadre de conventions annuelles qui s'inspirent de la convention type prévue par la circulaire du 29 septembre 2015 du Premier ministre sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations. Ces conventions de financement distinguent, au sein du projet associatif, les activités des associations qui ne relèvent pas du champ économique et celles qui sont considérées comme relevant de la sphère économique.

Ont été définies comme relevant du service d'intérêt économique général assuré par les associations de consommateurs les actions suivantes :

- l'organisation de l'accueil des consommateurs ;
- l'activité de traitement amiable des réclamations et de participation aux modes alternatifs de règlement des litiges ;
- l'activité de communication externe, à l'exclusion d'une activité commerciale de presse.

Les subventions versées aux associations nationales ont représenté 40,8 % du montant total versé aux mouvements consommateurs. Le solde a été attribué aux associations locales, au centre européen de la consommation et à d'autres actions menées au plan local.

3) Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) (0,28 M€ en AE et en CP)

Le CREDOC, association loi 1901, est un organisme de recherche au service des acteurs de la vie économique et sociale qui analyse et anticipe le comportement des individus dans leurs multiples dimensions (consommateurs, agents de l'entreprise, acteurs de la vie sociale).

En 2022, le CREDOC a perçu une subvention de 0,28 M€ en AE et en CP.

**ACTION****25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation						
25 – Mesures exceptionnelles dans le			0			0



Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
cadre de la crise sanitaire		677 046 593	<b>677 046 593</b>		680 533 147	<b>680 533 147</b>

L'action 25 enregistre une consommation supérieure de 677 046 593 € en AE et de 680 533 147 € en CP par rapport à la LFI 2022, les crédits ayant été ouverts en loi de finances rectificative d'août 2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		677 046 593		680 533 147
Transferts aux entreprises		677 046 593		680 533 147
<b>Total</b>		<b>677 046 593</b>		<b>680 533 147</b>

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### Soutien à l'investissement pour des machines permettant la production de matériaux utilisés pour la confection des masques (3,5 M€ en CP)

Cette dépense correspond aux crédits ouverts en loi de finances rectificative n° 2 du 16 avril 2020 afin d'accélérer la production de machines de « meltblown », ou les solutions alternatives (électrospinning, ...), nécessaires pour la production des matériaux utilisés pour la confection de masques.

La consommation d'un montant de 3 486 554 € en CP est intervenue à partir des reports de crédits non consommés en 2021 et correspond aux demandes de remboursement d'entreprises. Les crédits non consommés ont été demandés en report pour 2023 afin de solder les restes à payer.

#### Accompagnement des entreprises multi-activités dans les communes peu denses ou très peu denses (-8,68 M€ en AE et en CP)

Ce montant correspond à un rétablissement de crédits à la suite de la clôture de la convention avec CCI France, opérateur en charge du versement des aides multi-activités.

#### Aides coûts fixes, reprise, loyer, fermeture, régies (SPA – SPIC), Contentieux Covid-FDS (685,73 M€ en AE et en CP)

En 2022, la continuité du versement des aides aux entreprises, instaurées dans le cadre de la crise sanitaire et financées initialement sur le programme 357, mis en extinction fin 2022, a été assurée à partir du programme 134, avec des ouvertures de crédits en loi de finances rectificative d'août 2022 (au total, 694 M€, à la suite de l'annulation de -100 M€ en loi de finances rectificative de fin d'année).

Les entreprises éligibles pouvaient déposer leur dossier jusqu'au 15 juin 2022 afin de pouvoir bénéficier du dernier régime d'aide (aide « coûts fixes » en février 2022). Ces crédits, dont le solde a été demandé en report, permettront de prendre en charge les contentieux liés aux différents dispositifs du fonds de solidarité.



---

**Développement des entreprises et régulations**

---

Programme n° 134 | Justification au premier euro

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Atout-France (P185)</b>					<b>1 250 000</b>	
Transferts					1 250 000	
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>391 176 355</b>	<b>391 176 355</b>	<b>344 210 000</b>	<b>344 210 000</b>	<b>426 759 947</b>	<b>328 328 507</b>
Transferts	391 176 355	391 176 355	344 210 000	344 210 000	426 759 947	328 328 507
<b>ANFr - Agence nationale des fréquences (P134)</b>	<b>42 950 000</b>	<b>42 950 000</b>	<b>43 750 000</b>	<b>43 750 000</b>	<b>42 552 441</b>	<b>42 552 441</b>
Subventions pour charges de service public	39 217 687	39 217 687	40 050 000	40 050 000	39 074 441	39 074 441
Dotations en fonds propres	3 732 313	3 732 313	3 700 000	3 700 000	3 478 000	3 478 000
<b>Business France (P134)</b>	<b>88 860 812</b>	<b>88 865 462</b>	<b>85 120 113</b>	<b>85 120 113</b>	<b>86 358 042</b>	<b>85 896 012</b>
Subventions pour charges de service public	87 182 012	87 182 012	85 120 113	85 120 113	85 144 512	85 144 512
Transferts	1 678 800	1 683 450			1 213 530	751 500
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>30 602</b>					<b>15 301</b>
Transferts	30 602					15 301
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>						
Transferts						
<b>Total</b>	<b>523 017 769</b>	<b>522 991 817</b>	<b>473 080 113</b>	<b>473 080 113</b>	<b>556 920 430</b>	<b>456 792 261</b>
Total des subventions pour charges de service public	126 399 699	126 399 699	125 170 113	125 170 113	124 218 953	124 218 953
Total des dotations en fonds propres	3 732 313	3 732 313	3 700 000	3 700 000	3 478 000	3 478 000
Total des transferts	392 885 757	392 859 805	344 210 000	344 210 000	429 223 477	329 095 308

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ANFr - Agence nationale des fréquences	Réalisation 2021	3	291	3	0	3	1
	Prévision 2022	5	293	5	0	4	1
	Réalisation 2022	3	286	3	0	3	2
INPI - Institut national de la propriété industrielle	Réalisation 2021	0	715	3	0	0	0
	Prévision 2022	0	749	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	737	0	0	0	0
Business France	Réalisation 2021	0	1 478	72	0	72	0
	Prévision 2022	0	1 443	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	1 426	72	0	72	0
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>2 484</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>1</b>
		<b>5</b>	<b>2 485</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
		<b>3</b>	<b>2 449</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>2</b>

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Justification au premier euro

**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur Réalisation 2021 Prévision 2022 Réalisation 2022	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Business France	0	1 478	72	0	72	0
	0	1 443	74	0	74	0
	0	1 426	72	0	72	0

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>2 485</b>	<b>2 449</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	-48	-46

Le schéma d'emplois a été respecté par l'ANFr et Business France qui affichent respectivement un schéma d'emplois de -2 ETP et -60 ETP.

L'INPI n'a pas respecté son schéma d'emplois (+16 ETP) : un dépassement de 2 ETP s'explique par la mise en place du guichet unique des formalités des entreprises.

# Opérateurs

## OPÉRATEUR

ANFr - Agence nationale des fréquences

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique

En lien avec les objectifs fixés dans le contrat d'objectifs et de performance (COP), plusieurs grands dossiers ont rythmé le travail de l'Agence en 2022, dont la plupart s'inscrivent dans un cadre pluriannuel :

- la préparation de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023 (CMR-23) et particulièrement la définition des positions françaises ;
- la finalisation des accords aux frontières pour le DAB+ et la TNT ainsi que pour la 5G ;
- l'adoption d'une décision de l'Union Européenne sur la bande 42 GHz ;
- de nouvelles modifications du tableau national des fréquences (TNRBF) et l'officialisation des premières dispositions de temps de crise ;
- la poursuite de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, avec un fort investissement dans les moyens de contrôle du spectre ;
- l'analyse des dispositifs alternatifs au maintien de la diffusion hertzienne du signal horaire ;
- la mesure de l'évolution de l'exposition du public aux champs électromagnétiques avec le déploiement de la 5G et le développement de la plateforme nationale de simulation de l'exposition ;
- le contrôle du rayonnement des téléphones portables et l'acquisition d'équipements permettant à l'Agence de développer son expertise sur les caractéristiques des futures générations opérant dans la bande des 26 GHz ;
- le renforcement de la prévention des brouillages et la maîtrise de l'en-cours des brouillages en instance, dans un contexte d'accroissement de leur nombre ;
- la mise en place d'une dématérialisation de la chaîne des dépenses et des recettes de l'Agence ;
- le développement d'actions en faveur de la formation et de l'innovation dans le domaine des fréquences ;
- la poursuite des travaux relatifs aux perspectives de diffusion de l'heure légale (marché de prestation de diffusion du signal horaire) ;
- la contribution à l'élaboration des textes sur le contrôle parental sur les terminaux et la préparation de leur application.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2021-2025 a été approuvé en juin 2021. Il s'inscrit dans la continuité du précédent SPSI et permettra une optimisation des surfaces et locaux de l'agence ainsi qu'une rationalisation des surfaces d'occupation. Il présente les orientations de l'agence, qui souhaite relocaliser le site de Villejuif dans le cadre du Grand Paris ZAC Campus Grand parc, substituer la prise à bail des sites de Saint-Dié-des-Vosges, Brest, Aix-en-Provence et La Réunion par des locaux domaniaux sous convention d'utilisation et maintenir en bon état les bâtiments existants sur le budget propre de l'agence.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P362 – Écologie</b>	<b>30</b>	<b>30</b>				
Dotations en fonds propres	30	30				
<b>P134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>42 950</b>	<b>42 950</b>	<b>43 750</b>	<b>43 750</b>	<b>42 552</b>	<b>42 552</b>
Subventions pour charges de service public	39 218	39 218	40 050	40 050	39 074	39 074
Dotations en fonds propres	3 732	3 732	3 700	3 700	3 478	3 478
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>75</b>	<b>75</b>				
Transferts	75	75				
<b>Total</b>	<b>43 055</b>	<b>43 055</b>	<b>43 750</b>	<b>43 750</b>	<b>42 552</b>	<b>42 552</b>

L'écart entre la prévision LFI 2022 et la réalisation 2022 s'explique par la mise en réserve d'une partie de la subvention.

## COMPTE FINANCIER 2022

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	24 550	21 944	Subventions de l'État	39 215	39 149
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	1 900	1 764	– subventions pour charges de service public	39 215	39 149
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	23 810	24 461	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		3	Autres subventions	540	540
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	4 400	3 863	Revenus d'activité et autres produits	1 788	1 169
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	4 400	3 863	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		115
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	50	31
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		32
<b>Total des charges</b>	<b>48 360</b>	<b>46 408</b>	<b>Total des produits</b>	<b>41 543</b>	<b>40 858</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 817	5 550
Total : équilibre du CR	48 360	46 408	Total : équilibre du CR	48 360	46 408

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	2 467	1 865	Capacité d'autofinancement		
Investissements	6 970	6 056	Financement de l'actif par l'État	3 552	3 478
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	50	46
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>9 437</b>	<b>7 922</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>3 602</b>	<b>3 524</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 835	4 398

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les produits sont issus, pour les autres subventions, de prélèvements sur les fonds des dispositifs « Mesure des ondes et Aide à la réception TV », pour les revenus d'activités et autres produits, des encaissements des prestations pour tiers (contrôle du spectre lors de grands événements sportifs), de la refacturation des coûts du traitement des brouillages, en net retrait par rapport à la prévision initiale, des produits en gestion et de la reprise d'une provision pour risques contentieux sur le paiement des aides à la réception du projet Bande 700 MHz achevé en 2020.

En ressources, le programme JO 2024 d'acquisition d'équipements techniques a été financé par l'État, et les autres ressources viennent de la cession d'actifs et d'une créance passée en créance irrécouvrable.

L'écart entre le montant prévisionnel initial de la SCSP et de la dotation en fonds propres (JO 2024) inscrits au budget initial de l'Agence et le montant finalement encaissé est de 214 000 €.

Les charges de personnel, en exécution, recouvrent strictement le périmètre comptable des rémunérations et charges associées, hors impôts et taxes, enregistrées en fonctionnement. Globalement, l'exécution est conforme à la prévision en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
70 034	63 508	72 706

L'accroissement de la trésorerie par rapport au niveau de 2021 (+2 672 000 €) provient du solde des opérations financées par le fonds de réaménagement du spectre (FRS), c'est-à-dire les remboursements au fonds nets des avances aux occupants des bandes de fréquences (+8 518 000 €) et de la variation négative (-5 846 000 €), induites essentiellement par les décaissements sur les fonds des dispositifs « mesure des ondes » et « aides à la réception télévisuelle ».

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Opérateurs

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES**

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	24 550	24 550	24 027	24 027
Fonctionnement	19 411	19 411	18 275	19 737
Intervention	0	0	0	0
Investissement	6 970	6 970	6 959	6 287
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>50 931</b>	<b>50 931</b>	<b>49 261</b>	<b>50 051</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 900	1 900	1 764	1 764

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>45 095</b>	<b>43 906</b>
Subvention pour charges de service public	39 215	39 074
Autres financements de l'État	3 552	3 553
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	540	540
Recettes propres	1 788	739
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>45 095</b>	<b>43 906</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>5 836</b>	<b>6 145</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

**DÉPENSES PAR DESTINATION**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
1. Planification des fréquences, prospective et négociation	2 681 2 773	5 460 731	5 460 523	0 0	0 0	0 17	0 17	<b>8 141</b> <b>3 521</b>	<b>8 141</b> <b>3 313</b>
2. Gestion des fréquences et des bases de données	3 896 3 572	732 804	732 915	0 0	0 0	1 030 861	1 030 963	<b>5 658</b> <b>5 237</b>	<b>5 658</b> <b>5 450</b>
3. Contrôle du spectre	8 412 8 338	1 819 1 862	1 819 1 871	0 0	0 0	4 880 4 827	4 880 4 552	<b>15 111</b> <b>15 027</b>	<b>15 111</b> <b>14 761</b>
4. Protection de la réception télévisuelle	2 024 1 850	1 565 6 068	1 565 5 669	0 0	0 0	105 6	105 61	<b>3 694</b> <b>7 924</b>	<b>3 694</b> <b>7 580</b>
5. Exposition du public aux champs électromagnétiques	1 155 1 114	5 523 4 446	5 523 6 161	0 0	0 0	515 397	515 3	<b>7 193</b> <b>5 957</b>	<b>7 193</b> <b>7 278</b>
6. Support	6 382 6 380	4 312 4 364	4 312 4 598	0 0	0 0	440 851	440 691	<b>11 134</b> <b>11 595</b>	<b>11 134</b> <b>11 669</b>
<b>Total</b>	<b>24 550</b> <b>24 027</b>	<b>19 411</b> <b>18 275</b>	<b>19 411</b> <b>19 737</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>0</b> <b>0</b>	<b>6 970</b> <b>6 959</b>	<b>6 970</b> <b>6 287</b>	<b>50 931</b> <b>49 261</b>	<b>50 931</b> <b>50 051</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>5 836</b>	<b>6 145</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2 500	1 121
Autres décaissements non budgétaires	280	211
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>8 616</b>	<b>7 478</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>8 616</b>	<b>7 478</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2 500	1 146
Autres encaissements non budgétaires	280	484
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>2 780</b>	<b>1 630</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>5 836</b>	<b>5 848</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 836	5 848
<b>Total des financements</b>	<b>8 616</b>	<b>7 478</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'opération principale pour le compte de tiers est le paiement à l'Union internationale des télécommunications du traitement des demandes d'assignation de fréquences sur les provisions versées par les opérateurs de réseaux à satellite (une douzaine de conventions en 2022). L'écart à la prévision est peu significatif.

Les autres opérations pour compte de tiers sont le traitement de la TVA depuis 2022 et la gestion des chèques vacances.

Les autres encaissements ou décaissements non budgétaires relèvent de régularisations comptables.

L'augmentation de la trésorerie de l'ANFR entre fin 2021 et fin 2022 (+2 672 000 €) résulte du solde de trésorerie 2022 du fonds de réaménagement du spectre (FRS). Le budget initial 2022 prévoyait en effet 20 M€ d'encaissements et 20 M€ de décaissements au titre du FRS : l'impact prévisionnel du FRS sur la variation de trésorerie de l'ANFR entre fin 2021 et fin 2022 était donc nul. Or, le solde de trésorerie du FRS en 2022 est finalement de +8,5 M€ (13,1 M€ d'encaissements et 4,6 M€ de décaissements).

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>294</b>	<b>298</b>	<b>289</b>
– sous plafond	291	293	286



**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Opérateurs

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
– hors plafond	3	5	3
dont contrats aidés			
dont apprentis	3	4	3
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	3	5	3
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	1	1	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

L'écart entre la prévision et la réalisation sur les emplois rémunérés s'explique par les délais de recrutement, plus importants lors de mobilités externes.

Le schéma d'emploi est ainsi de -2 ETP en 2022.

Les autres emplois en fonctions à l'ANFr, correspondent à :

- trois militaires détachés sous convention (pris sur le plafond d'emploi du ministère des Armées) et remboursés à ce ministère ;
- un agent mis à disposition par le Haut-Commissariat à la République en Polynésie française (non remboursé).

**OPÉRATEUR**

**INPI - Institut national de la propriété industrielle**

**ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR**

L'INPI est l'office français de la propriété industrielle, chargé d'instruire et de délivrer au nom de l'État les titres nationaux de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux).

L'INPI représente la France auprès des offices européens et internationaux de propriété industrielle, en particulier l'Office européen des brevets (OEB). En 2020, l'INPI a été désigné comme opérateur du Guichet unique et du registre général des formalités d'entreprise, auprès duquel toute entreprise sera tenue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, de déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités.

L'exécution 2022 intègre la débudgétisation intégrale des sommes perçues pour être reversées à l'Office européen des brevets ainsi qu'aux partenaires du Guichet unique. C'est également la seconde année d'application du plafonnement des recettes relatives aux titres de la propriété industrielle et aux formalités d'entreprises, instauré par la loi de finances de 2021.

Le plafonnement a permis un reversement à l'État de 85,1 M€ en sus des dividendes qui se sont élevés à 23,4 M€ au titre de l'exercice 2021.

**Bilan en matière de gouvernance et de pilotage stratégique**

Le contrat d'objectifs et de performance (COP), signé en 2021, fixe le cadre des actions de l'INPI sur la période 2021-2024 selon trois axes stratégiques :

- renforcer la qualité des services offerts aux utilisateurs ;
- développer la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale ;

- améliorer la performance de l'établissement.

Parmi les principales réalisations de l'année 2022, on peut relever :

- la mise en ligne du registre national des formalités des entreprises (RNE), conformément au calendrier fixé par la loi ;
- le déploiement de près de 100 sessions de formation au Guichet unique pour les mandataires en formalités d'entreprises ;
- la possibilité d'utiliser FranceConnect ou FranceConnect+ pour se connecter au site de l'INPI et utiliser ainsi un seul mot de passe pour tous les services publics ;
- l'organisation de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;
- l'accompagnement de 6 850 entreprises pour les aider à mieux appréhender la propriété intellectuelle ;
- la signature de conventions de partenariat avec les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Normandie pour diffuser plus largement la culture de la propriété intellectuelle dans les territoires ;
- la signature d'une convention avec la commission des titres d'ingénieur et la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, pour intégrer la propriété intellectuelle dans les cursus d'ingénieur ;
- la diffusion de tous les modules des cours gratuits en ligne (MOOC) sur la propriété intellectuelle et leur utilisation par près de 7 000 inscrits, soit un total de près de 13 000 depuis le lancement ;
- la signature de 13 accords de coopération avec des offices étrangers de la propriété intellectuelle ;
- la mise en œuvre des accords de reconnaissance mutuelle en matière d'examen de brevets avec le Brésil et la Corée du Sud afin d'accélérer le traitement des demandes.

#### Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé en 2020 pour une durée de 5 ans. Ce schéma prévoyait la vente de tous les bâtiments dont l'INPI est propriétaire, à l'exception du siège de Courbevoie, des bâtiments de Lille et de Compiègne, et des locaux de Strasbourg en cours de construction.

La mise en œuvre de cette stratégie immobilière a été menée à bien avec la signature de la vente en 2023 du bâtiment de Nantes. L'INPI est désormais implanté sur 15 sites, dont 4 en propriété (Courbevoie, Lille, Compiègne et Strasbourg) et 11 en location (délégations régionales).

Dans le cadre de la remise aux normes des locaux abritant les archives de l'INPI à Compiègne, plusieurs opérations de mise en sécurité ont été réalisées en 2022 (remplacement du système de détection et d'extinction automatique d'incendie, remplacement du système de désenfumage, travaux intérieurs d'amélioration du cloisonnement coupe-feu et du circuit d'évacuation du site).

Par ailleurs, en application de la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2022 relative aux conditions de chauffage des bâtiments de l'État, l'INPI a réalisé un bilan de la consommation énergétique de ses locaux et décidé un plan d'actions afin de sensibiliser et accompagner les agents vers la sobriété énergétique. Les mesures prises dans le cadre de ce plan ont été présentées au Conseil d'administration de l'établissement en juin 2022.

#### ■ FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P624 – Pilotage et ressources humaines</b>	<b>6</b>	<b>5</b>				
Subventions pour charges de service public	6	5				

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>				

L'INPI est exclusivement financé par les redevances payées par les entreprises pour le dépôt et le maintien de leurs brevets d'invention ou autres titres de propriété industrielle, sans versement de subvention de l'État.

**COMPTE FINANCIER 2022****Avertissement**

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

**COMPTE DE RÉSULTAT**

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	56 355 1 043	50 441 970	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention( transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	96 558	80 730	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		26
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	20 896	21 156	Revenus d'activité et autres produits	111 031	119 534
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	20 896	21 153	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	11 160	10 103
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		3	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		17
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		2 283
<b>Total des charges</b>	<b>152 913</b>	<b>131 171</b>	<b>Total des produits</b>	<b>111 031</b>	<b>119 559</b>
Résultat : bénéfique			Résultat : perte	41 882	11 612
Total : équilibre du CR	152 913	131 171	Total : équilibre du CR	152 913	131 171

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement	32 146	2 860	Capacité d'autofinancement		
Investissements	11 772	5 875	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		31 622
Remboursement des dettes financières		23 439	Augmentation des dettes financières		
<b>Total des emplois</b>	<b>43 918</b>	<b>32 173</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>31 622</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	43 918	551

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les produits relèvent, pour 107 M€, des recettes d'activité provenant principalement des démarches de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles, indications géographiques...) et des formalités d'entreprises.

Les produits intègrent également 12,4 M€ de produits non encaissables, relatifs aux reprises sur amortissement et provision, produit de cession d'éléments d'actif et quote-part de reprise au résultat.

La sous-exécution du budget de fonctionnement s'explique par une moindre exécution des dépenses relatives à l'élaboration des rapports de recherche confiée à l'OEB (Office européen des brevets) dans le cadre du processus de délivrance des brevets. Le budget initial intégrait en effet une augmentation des dépôts de brevets en 2022 qui n'a finalement pas eu lieu.

Les dépenses de personnel ont été exécutées à 99 %. Ces dépenses sont en augmentation par rapport à 2021 (+3 M€) en raison, d'une part, de l'augmentation des effectifs de l'INPI dans le cadre du déploiement du guichet unique des formalités des entreprises et, d'autre part, de la mise en œuvre de mesures de revalorisation salariale (alignement à la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022) qui s'est traduite par une hausse de 0,4 M€ de la masse salariale de l'établissement.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
283 027	254 054	241 758

La diminution de trésorerie de 41,3 M€ constatée en 2022 s'explique principalement par les opérations budgétaires (déficit de 20,2 M€) et par le décaissement du dividende relatif au résultat comptable 2021 (23,4 M€).

Ce montant correspond au solde budgétaire de l'exercice 2022 (déficit – Cf. ci-dessous tableaux dépenses et recettes).

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	56 355	56 355	55 721	55 721
Fonctionnement	67 371	69 662	58 417	56 951
Intervention	0	0	0	0
Investissement	12 642	11 772	6 662	5 630
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>136 368</b>	<b>137 789</b>	<b>120 800</b>	<b>118 303</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	1 043	1 043	970	970

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>99 871</b>	<b>98 142</b>
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	3 381	2 774
Recettes propres	96 490	95 369
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>99 871</b>	<b>98 142</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>37 918</b>	<b>20 160</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

**DÉPENSES PAR DESTINATION**

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 Administrer les titres de propriété intellectuelle	0	38 463	38 193	0	0	6 315	6 315	<b>44 778</b>	<b>44 508</b>
	0	32 505	32 540	0	0	1 260	1 398	<b>33 765</b>	<b>33 938</b>
2 Gérer les relations avec les clients	0	2 798	2 808	0	0	353	353	<b>3 151</b>	<b>3 161</b>
	0	3 139	2 396	0	0	228	237	<b>3 367</b>	<b>2 633</b>
3 Soutenir et appuyer la propriété intellectuelle	0	4 110	4 300	0	0	200	230	<b>4 310</b>	<b>4 530</b>
	0	3 578	3 346	0	0	48	42	<b>3 626</b>	<b>3 388</b>
4 Gérer l'INPI de façon performante	56 355	22 000	24 361	0	0	5 774	4 874	<b>84 129</b>	<b>85 590</b>
	55 721	19 194	18 670	0	0	5 126	3 953	<b>80 042</b>	<b>78 344</b>
<b>Total</b>	<b>56 355</b>	<b>67 371</b>	<b>69 662</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 642</b>	<b>11 772</b>	<b>136 368</b>	<b>137 789</b>
	<b>55 721</b>	<b>58 417</b>	<b>56 951</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6 662</b>	<b>5 630</b>	<b>120 800</b>	<b>118 303</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

**ÉQUILIBRE FINANCIER**

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>37 918</b>	<b>20 160</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	2
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	266 650	8 537
Autres décaissements non budgétaires	88 177	192 903
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>392 745</b>	<b>221 602</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>392 745</b>	<b>221 602</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	16
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	268 000	8 329
Autres encaissements non budgétaires	88 177	171 989
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>356 177</b>	<b>180 334</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>36 568</b>	<b>41 269</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	41 269
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	36 568	0
<b>Total des financements</b>	<b>392 745</b>	<b>221 602</b>

\* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Aux variations budgétaires s'ajoutent des opérations pour le compte de tiers (taxe d'examen à l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), taxe du PCT, taxe d'examen international et taxe d'extension Polynésie). De même, l'encaissement et le reversement à l'Office européen des brevets ont généré des flux de trésorerie non budgétaires d'environ 81 M€.

85,3 M€ ont été encaissés en 2022 au-delà du plafond. En parallèle, un reversement à l'État de 85,1 M€ a été réalisé, correspondant à ces mêmes recettes encaissées de mi-décembre 2021 à mi-décembre 2022. Au budget initial, ces encaissements et décaissements non budgétaires avaient été positionnés à tort en opérations au nom et pour le compte de tiers. Ils apparaissent désormais au compte financier avec la bonne imputation.

Enfin, sont venus s'ajouter à ces variations le décaissement du dividende de 23,4 M€ relatif au résultat comptable 2021, une variation positive des comptes clients de 1,1 M€, ainsi que d'autres encaissements et décaissements non budgétaires plus marginaux.

Au budget initial, une partie significative des encaissements et décaissements non budgétaires avaient été positionnés à tort en opérations au nom et pour le compte de tiers.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>718</b>	<b>749</b>	<b>737</b>
– sous plafond	715	749	737
– hors plafond	3		
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

Le relèvement du plafond d'emploi de 735 ETPT en 2021 à 749 ETPT en 2022 a permis à l'INPI d'accroître ses effectifs en cohérence avec les autorisations budgétaires. La consommation du plafond d'emplois (737 ETPT) a été proche du prévisionnel (749 ETPT).

Un renfort de 16 ETP (schéma d'emplois) est apparu nécessaire afin d'accompagner le déploiement du Guichet unique des formalités des entreprises.

## OPÉRATEUR

Business France

### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

#### Missions

Issu de la fusion d'UBIFRANCE, agence française pour le développement international des entreprises, et de l'AFII, agence française pour les investissements internationaux, Business France est chargé :

- de favoriser le développement international des entreprises implantées en France ;
- de promouvoir l'attractivité du territoire national et les investissements étrangers ;
- et de mettre en œuvre une stratégie de communication et d'influence visant à développer l'image économique de la France à l'international.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

Business France déploie son activité dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État pour 2018-2022 qui définit les objectifs et les indicateurs de performance qui lui sont assignés dans le cadre de ses missions. Celles-ci comprennent en particulier :

- le développement international des entreprises, en particulier des PME et des ETI, et leurs exportations ;
- la gestion, la promotion et le développement du volontariat international en entreprises (VIE) ;
- le développement des projets d'investissements étrangers en France par la détection de projets et la prospection d'investisseurs étrangers ;
- la promotion de l'image économique de la France et de ses territoires à l'international.

Business France est au cœur de la réforme de l'internationalisation de l'économie française lancée par le Gouvernement en 2018, afin de rationaliser et de simplifier les dispositifs d'accompagnement des entreprises à l'international et de prospection des projets d'investissements étrangers, tout en dégagant des économies. Cette réforme, pilotée par Business France, s'est accompagnée d'une réorganisation de ses activités tant sur le territoire national qu'à l'étranger, du déploiement de nouveaux outils numériques et d'une collaboration et mutualisation accrues avec les divers acteurs compétents en matière d'internationalisation des entreprises (via la « Team France Export » qui regroupe notamment les régions, Bpifrance et les chambres de commerce et d'industrie) et en matière d'attractivité (via la « Team France Invest »).

En 2022, dans un contexte international encore très perturbé par la crise sanitaire et économique, à laquelle est venu s'ajouter le conflit en Ukraine, Business France a accompagné 10 512 PME-ETI dans leurs démarches de projection.

L'activité « Volontariat international en entreprise » (VIE) a, malgré le maintien des restrictions liées à la crise sanitaire dans certains pays, connu un net redressement des départs par rapport aux deux années précédentes : 13 737 VIE étaient ainsi en mission en 2022, en progression de +10 % par rapport à 2021. L'objectif de 14 300 missions VIE en 2022 a donc été atteint à 96 %. Le nombre de missions VIE au sein de PME-ETI a quant à lui atteint 104 % de la cible.

L'activité « attractivité » (*invest*) a légèrement progressé en 2022 par rapport à 2021 : le nombre de projets d'investissement étrangers détectés et communiqués au Comité d'orientation et de suivi des projets étrangers (COSPE) par l'agence s'élève à 1 863 en 2022 et à 8 889 sur la période 2018-2022 (objectif atteint à 108 %).

Le nombre de projets d'investissements étrangers aboutis détectés par la Team France Invest (TFI) et accompagnés par Business France s'élève quant à lui à 988 en 2022 et à 4 060 en cumul sur 2018-2022 (l'objectif en cumul de 3 166

sur 2018-2022 est donc dépassé, à 128 %) pour un nombre d'emplois créés ou maintenus de 39 917 en 2022 (soit 126 377 emplois depuis 2018 par rapport à un objectif cumulé de 94 600 tel que révisé et 95 000 dans le contrat d'objectif et de moyens initial).

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P185 – Diplomatie culturelle et d'influence</b>					<b>58</b>	<b>59</b>
Transferts					58	59
<b>P362 – Écologie</b>	<b>1 219</b>	<b>1 219</b>				
Dotations en fonds propres	1 219	1 219				
<b>P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>3 986</b>	<b>3 951</b>	<b>3 700</b>	<b>3 700</b>	<b>3 750</b>	<b>3 646</b>
Subventions pour charges de service public			3 700	3 700		
Transferts	3 986	3 951			3 750	3 646
<b>P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>438</b>	<b>768</b>			<b>518</b>	<b>709</b>
Transferts	438	768			518	709
<b>P361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>20</b>	<b>20</b>			<b>15</b>	<b>15</b>
Transferts	20	20			15	15
<b>P134 – Développement des entreprises et régulations</b>	<b>88 861</b>	<b>88 865</b>	<b>85 120</b>	<b>85 120</b>	<b>86 358</b>	<b>85 896</b>
Subventions pour charges de service public	87 182	87 182	85 120	85 120	85 145	85 145
Transferts	1 679	1 683			1 214	752
<b>P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale</b>		<b>50</b>			<b>70</b>	<b>70</b>
Transferts		50			70	70
<b>P138 – Emploi outre-mer</b>	<b>775</b>	<b>217</b>				<b>774</b>
Transferts	775	217				774
<b>P219 – Sport</b>	<b>130</b>	<b>130</b>			<b>90</b>	<b>90</b>
Transferts	130	130			90	90
<b>P363 – Compétitivité</b>	<b>54 355</b>	<b>54 355</b>			<b>90</b>	<b>40</b>
Transferts	54 355	54 355			90	40
<b>P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>						
Transferts						
<b>P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b>	<b>4 697</b>	<b>4 697</b>	<b>4 800</b>	<b>4 800</b>	<b>4 685</b>	<b>4 685</b>
Subventions pour charges de service public	4 697	4 697	4 800	4 800	4 685	4 685
<b>P349 – Transformation publique</b>		<b>1 785</b>				
Transferts		1 785				
<b>Total</b>	<b>154 481</b>	<b>156 056</b>	<b>93 620</b>	<b>93 620</b>	<b>95 634</b>	<b>95 984</b>

En 2022, Business France a bénéficié de deux subventions : 85,1 M€ en provenance du programme 134 et 4,7 M€ du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». Par ailleurs l'opérateur a reçu un transfert de 3,6 M€ du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités Sopenxa/Adepta.



## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

Les autres financements correspondent à des transferts pour le financement d'actions prévues dans le cadre de conventions conclues avec des ministères (dont l'accompagnement à l'international des entreprises en Outre-Mer, l'action relative à la *French Tech* pour le programme 134, les actions de communication et études en direction de la filière agroalimentaire pour le programme 149).

## COMPTES FINANCIERS 2022

## Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	95 123	99 217	Subventions de l'État	96 924	98 166
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	989	1 138	– subventions pour charges de service public	96 924	98 166
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	355 908	338 502	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 427	1 171
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	29 817	11 407	Revenus d'activité et autres produits	348 101	336 426
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	29 617	9 883	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	19 549	2 646
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	200	1 525	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		94
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 229	1 782
<b>Total des charges</b>	<b>451 031</b>	<b>437 719</b>	<b>Total des produits</b>	<b>446 452</b>	<b>435 762</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 579	1 957
Total : équilibre du CR	451 031	437 719	Total : équilibre du CR	451 031	437 719

\* Voté

## ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 460	4 928
Investissements	8 995	6 969	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		289
Remboursement des dettes financières	30 184	41 269	Augmentation des dettes financières	41 960	57 843
<b>Total des emplois</b>	<b>39 179</b>	<b>48 239</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>45 420</b>	<b>63 060</b>
Augmentation du fonds de roulement	6 240	14 821	Diminution du fonds de roulement		

\* Voté

Les dépenses de personnel, supérieures au budget initial pour 2022, ont augmenté en 2022 en raison de la mise en œuvre de mesures de revalorisation salariale (alignement à la hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'écart avec le budget initial s'explique principalement par des départs de volontaires internationaux en entreprise (VIE) inférieurs à la prévision initiale.

## TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
148 766	109 264	120 344

L'année 2022 s'est soldée pour l'agence par un résultat négatif (-1,96 M€) avec une baisse significative de l'excédent brut d'exploitation, notamment sous l'effet de la hausse des dépenses de personnel et de fonctionnement. Aucun versement d'intéressement n'est prévu au titre de l'exercice 2022 du fait des résultats financiers de l'agence.

Dans le cadre du volet accompagnement export du plan France Relance, qui est assuré par Business France pour la période 2020-2022, 6,5 M€ ont été versés en 2020 et 54,2 M€ en 2021 à l'opérateur dans le cadre de conventions signées les 13 octobre 2020 et 8 mars 2021. Aucun versement complémentaire n'a été effectué en 2022 et le reliquat de crédits (de 2 M€ à fin 2022) sera reversé par Business France au budget de l'État.

Par ailleurs, les dépôts de garantie liés à la gestion des volontaires internationaux en entreprise (VIE) affectent positivement le niveau de la trésorerie à hauteur de 69,6 M€ (non fongible avec les autres activités de l'agence).

### Produits :

En 2022, l'agence a bénéficié de subventions pour charges de service public (SCSP) de l'État à hauteur de 93,3 M€, dont 85,1 M€ depuis le programme 134 et 4,7 M€ depuis le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ». L'agence a également bénéficié d'un transfert de 3,5 M€ depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » au titre de la reprise des activités *B to B* de Sopexa et de l'Adepta.

Les ressources propres de Business France ont augmenté de 28 % par rapport à 2021 pour atteindre 96,7 M€ en 2022, en raison notamment (i) de l'ouverture progressive des frontières qui a entraîné la reprise de l'activité VIE en 2022, avec une hausse des ressources hors IFE de 4,2 M€, (ii) du rebond des événements collectifs notamment les salons dont le chiffre d'affaires a augmenté de 15,7 M€ par rapport à 2021, des événements *B to B* et des ateliers dont le chiffre d'affaires a augmenté de 0,5 M€ sur la même période, (iii) du dynamisme, soutenu par la poursuite des chèques relance export, sur les prestations individuelles dont le chiffre d'affaires a augmenté de 0,8 M€ en 2022 par rapport à 2021. Le taux de couverture (hors IFE, provisions et frais financiers) des charges par les ressources propres de l'agence s'établit à 51,7 % en 2022 (contre 47,9 % en 2021, 45,2 % en 2020 et 55,1 % en 2019).

### Charges :

Prises dans leur globalité, les dépenses de personnel sont en hausse de 7,5 % en 2022 pour atteindre 103,8 M€ (après -1,2 % en 2021). Cela s'explique par la hausse de l'inflation, la hausse de la rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) +3,75 % et la hausse des versements prévus au titre des droits acquis en matière de congés payés et compte épargne temps en raison de la hausse du nombre de départs sur 2022 liés aux démissions et aux retraites. Ces évolutions ont conduit à une hausse de la masse salariale en France de 1,1 M€, malgré une baisse de 13 ETPT en 2022 par rapport à 2021.

La masse salariale du réseau à l'étranger augmente de 2,9 M€ par rapport à 2021. Malgré une baisse du nombre de salariés de droit local de 550 en 2021 à 547 en 2022, les salaires ont augmenté de 2,4 M€ en 2022 par rapport à 2021. Le nombre de volontaires internationaux en administration (VIA) est passé de 127 en 2021 à 138 en 2022, ce qui a entraîné une hausse de 0,5 M€ de la masse salariale.

## Développement des entreprises et régulations

Programme n° 134 | Opérateurs

Hors indemnités des VIE, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 32 % en 2022 par rapport à 2021, retrouvant ainsi 95 % du niveau d'avant crise (2019). Cette hausse traduit un effet de rattrapage par rapport à la moindre activité de l'année 2021 (notamment des frais de déplacements des agents à l'étranger).

## AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	99 144	99 144	103 838	103 838
Fonctionnement	318 967	322 499	328 630	322 526
Intervention	0	0	0	0
Investissement	8 995	8 995	5 544	6 321
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>427 107</b>	<b>430 639</b>	<b>438 011</b>	<b>432 685</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	989	989	1 138	1 138

\* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>390 786</b>	<b>388 400</b>
Subvention pour charges de service public	92 827	93 349
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	297 959	295 051
<b>Recettes fléchées</b>	<b>13 065</b>	<b>1 747</b>
Financements de l'État fléchés	11 822	707
Autres financements publics fléchés	1 244	1 040
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>403 851</b>	<b>390 147</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>26 787</b>	<b>42 538</b>

\* Voté

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Attractivité (Invest)	4 686	1 053	1 053	0	0	0	0	5 739	5 739
	5 332	883	856	0	0	0	0	6 215	6 188
Business Transverse et Support	50 940	17 829	18 385	0	0	156	156	68 926	69 482
	55 470	17 878	17 072	0	0	161	179	73 509	72 722
Export	21 883	281 539	281 933	0	0	0	0	303 422	303 817
	23 544	288 407	284 877	0	0	0	0	311 951	308 421
Procom	0	10	10	0	0	0	0	10	10
	0	8	45	0	0	0	0	8	45
Support	21 634	18 536	21 117	0	0	8 839	8 839	49 010	51 591
	19 491	21 453	19 676	0	0	5 383	6 142	46 328	45 309
<b>Total</b>	<b>99 144</b>	<b>318 967</b>	<b>322 499</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 995</b>	<b>8 995</b>	<b>427 107</b>	<b>430 639</b>

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
<i>Budget initial</i> <i>Compte financier *</i>	103 838	328 630	322 526	0	0	5 544	6 321	438 011	432 685	

\* Voté

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>26 787</b>	<b>42 538</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	30 184	31 783
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	4 730	4 061
Autres décaissements non budgétaires	57 791	65 880
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>119 492</b>	<b>144 262</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	3 536	0
<b>Total des besoins</b>	<b>119 492</b>	<b>144 262</b>

\* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	41 960	48 655
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	3 941	4 187
Autres encaissements non budgétaires	58 552	62 998
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>104 453</b>	<b>115 840</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>15 039</b>	<b>28 422</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	18 575	3 999
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	24 423
<b>Total des financements</b>	<b>119 492</b>	<b>144 262</b>

\* Voté

Le solde budgétaire est déficitaire de 42,5 M€ en 2022, contre un excédent de 47,1 M€ en 2021. Il reste impacté par les décalages constatés entre les encaissements et les décaissements liés au plan de Relance export et par l'évolution des résultats financiers.

Les opérations pour compte de tiers (4,2 M€ encaissés et 4,1 M€ décaissés en 2022) correspondent essentiellement à des programmes d'accompagnement à l'export financés par les régions et gérés par Business France, ainsi qu'au volet international du dispositif Community Fund, financé sur les crédits French Tech du programme 134 et piloté par Business France.

La trésorerie s'élève fin 2022 à 120,4 M€ dont 69,6 M€ dus aux dépôts de garantie reçus des entreprises au titre de l'activité VIE et 15 M€ au titre du plan de relance (qui ont vocation à être décaissés en 2023).

Fin 2022, le fonds de roulement s'élève à 145,9 M€.

**Développement des entreprises et régulations**

Programme n° 134 | Opérateurs

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>1 550</b>	<b>1 443</b>	<b>1 498</b>
– sous plafond	1 478	1 443	1 426
– hors plafond	72		72
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	72		72
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La cible d'ETPT sous plafond des LFI 2021 et 2022, respectivement de 1 503 et 1 443 (dont emplois provisoires dédiés au plan relance export), est respectée pour les deux années (1478 et 1 426 ETPT respectivement) ce qui traduit les efforts de rationalisation du réseau international de l'agence mis en œuvre conformément à son COM 2018-2022.

Concernant le hors plafond 2022, tel que prévu dans le budget initial 2022 de l'agence, la cible de 68 ETPT était entièrement constituée de contrats d'alternance. La cible a été revue au BR3 2022 à 74 ETPT également constitués exclusivement de contrats d'alternance. L'exécution 2022 du hors plafond respecte la prévision du BR3 2022 à 74 ETPT car 72 ETPT alternants ont été finalement comptabilisés en 2022.